

Rapport final

de la vingt-quatrième session du Conseil exécutif de l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture

1- A l'aimable invitation du Gouvernement de la République islamique d'Iran, le Conseil exécutif de l'ISESCO a tenu sa 24^{ème} session à Téhéran, capitale de la République islamique d'Iran, du 26 au 30 Chawwal 1424H, correspondant au 21 à 25 décembre 2003, en présence de tous les membres du Conseil, à l'exception des représentants de la République d'Indonésie, de la République de Suriname, de la République du Kazakhstan, de la République de Kirghizistan et de la République Fédérale du Nigeria.

2- Après lecture de versets coraniques au début de la séance inaugurale, Son Excellence M. Mohammed Abdallah Fares, président du Conseil exécutif, a prononcé une allocution dans laquelle il a remercié le gouvernement de la République islamique d'Iran pour l'accueil de cette session tenue à Téhéran, ville au passé glorieux qui s'est illustrée au fil des siècles par ses apports remarquables à la culture arabo-islamique.

Soulignant l'importance de la présente session, eu égard aux questions inscrites à son ordre du jour, M. Fares a mis en lumière les traits marquants du nouveau plan d'action triennal qui, selon lui, offre une présentation complète des divers sujets abordés, de même qu'il reflète le haut niveau atteint par l'Organisation islamique dans tous les domaines, en particulier en ce qui concerne la planification de l'avenir du monde islamique dans ses champs de compétence.

Son Excellence M. Fares a également salué le progrès qualitatif réalisé par l'ISESCO, tant au plan du contenu que de la forme, si bien qu'elle est devenue une organisation citée en exemple et sollicitée à l'échelle du monde islamique et au niveau des organisations régionales et internationales.

Dans le même contexte, l'intervenant a rendu hommage à Son Excellence Dr Abdulaziz Othman Altwaijri, Directeur général de l'Organisation, qui, a-t-il rappelé, a consacré à celle-ci de son travail, de son expérience, son savoir-faire, de son temps et de sa santé, ce qui a permis de rehausser son rang, de conforter sa présence et d'en faire une organisation renommée par son sérieux, son efficacité et sa productivité.

3- Prenant ensuite la parole, S.E. Dr Abdulaziz Othman Altwaijri, Directeur général de l'ISESCO, a exprimé ses remerciements et sa profonde gratitude à Son Excellence Mohammad Khatami, Président de la République islamique d'Iran, à son honorable gouvernement et au peuple iranien, pour la généreuse hospitalité et l'accueil chaleureux.

Son Excellence a exprimé ses vifs remerciements et sa gratitude à leurs Majestés, leurs Excellences et leurs Altesses, les Rois, Emirs et Présidents des Etats membres pour le soutien que l'Organisation islamique ne cesse de recevoir, priant le Tout-Puissant de les préserver et de guider leurs pas sur la voie menant à la force, l'immunité, la dignité et la gloire de notre Oumma islamique, ainsi qu'à la sécurité, la paix et la stabilité de l'humanité tout entière.

Son Excellence a ensuite passé en revue les principaux points inscrits à l'ordre du jour du Conseil, mettant l'accent en particulier sur le bilan des activités réalisées dans l'intervalle entre les deux sessions, qualifiant ce bilan de très fructueux, en ce sens qu'il reflète les efforts consentis par l'Organisation islamique au cours des trois années écoulées. Il a souligné également le projet du nouveau Plan d'Action triennal 2004-2006 qui traduit la volonté collective des Etats membres à susciter une transition qualitative dans l'action de l'Organisation islamique, dans ses programmes, ainsi que dans l'accomplissement de sa mission civilisationnelle humaniste, et faire en sorte qu'elle puisse s'adapter aux mutations contemporaines et s'ouvrir aux changements que le monde connaît aujourd'hui.

Son Excellence a affirmé que ces efforts continus versent tous dans un seul et même domaine vital aux multiples ramifications, à savoir, l'édification de l'être humain dans le Monde islamique et le développement de ses capacités, sa qualification pour contribuer largement au développement et à la renaissance de sa société, la promotion des efforts de la communauté internationale pour l'approfondissement des valeurs de tolérance et de coexistence et le raffermissement des principes de justice et l'instauration de la sécurité et de la paix dans les quatre coins du monde, en partant du principe de sauvegarde des intérêts humains et du destin partagé de toute l'humanité. Le Directeur général a souligné que l'ISESCO est devenue un partenaire dans les efforts internationaux entrepris au niveau des organisations spécialisées en matière de dialogue des civilisations et des cultures ainsi qu'un acteur efficace parmi les organisations spécialisées dans le domaine de la diffusion de la culture de la paix et de la justice, celles qui oeuvrent pour la conception d'un monde nouveau à travers une action éducative, scientifique et culturelle qui s'inspire des messages révélés, des valeurs humaines et des règles du droit international.

4- M. Ahmed Ghazali, Secrétaire général adjoint de l'Organisation de la Conférence islamique, a ensuite pris la parole au nom de Son Excellence Dr Abdelouahed Belkeziz, Secrétaire général de l'OCI. Il a d'abord remercié la République islamique d'Iran d'avoir bien voulu accueillir les travaux de la 24^{ème} session du Conseil exécutif de l'Organisation islamique, soulignant la contribution active de la République islamique d'Iran au mouvement intellectuel et culturel, tant au niveau islamique qu'international, étant le berceau des mouvements intellectuels, conduits par des personnalités exceptionnelles dont la réputation a franchi les

frontières du Monde islamique, laissant leur empreinte sur les autres civilisations connues dans le monde.

Il a mis l'accent, d'autre part, sur la gravité des campagnes hostiles et calomnieuses menées actuellement contre l'Islam et les musulmans, soulignant la nécessité de conjuguer les efforts, à tous les niveaux afin de redresser l'image de l'Islam et de faire face aux fanatismes réfractaires à l'Islam et aux musulmans. Il a félicité l'Organisation islamique pour son action et sa nouvelle méthodologie qu'elle adopte pour faire face aux problèmes et défis qui se posent au Monde islamique en matière d'éducation, de science et de culture, exprimant la fierté qu'éprouve l'Organisation de la Conférence islamique devant le rôle civilisationnel pionnier de l'Organisation islamique et rendant hommage à son Directeur général, Son Excellence Dr Abdulaziz Othman Altwaijri, pour la sagesse de sa conduite qui a le plus profond impact sur le renforcement du rôle de l'Organisation islamique et de son rayonnement sur le plan islamique et international.

5- Par la suite, Son Excellence Dr Morteza Haji, ministre de l'Enseignement et de l'Education au gouvernement de la République Islamique d'Iran, a pris la parole pour saluer, tout d'abord, au nom du gouvernement de son pays, la tenue de la 24^{ème} session du Conseil Exécutif de l'Organisation islamique à Téhéran et fait éloge des efforts et des grands services consentis par l'ISESCO pour développer l'éducation, la culture et les sciences dans le monde islamique ainsi que de l'œuvre accomplie par son Directeur Général, Dr Abdulaziz Othman Altwaijri, pour faire accéder l'Organisation au statut privilégié qui est le sien. S.E. Dr Haji a, en outre, évoqué l'énorme responsabilité dévolue à l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture face aux défis éducatifs auxquels est confronté le monde islamique, à savoir l'extension de l'analphabétisme, le rétrécissement des opportunités de l'enseignement pour tous et l'inégalité des opportunités d'éducation offertes aux deux sexes, ce qui est à l'encontre des enseignements de l'islam, lequel incite à la lecture et à la quête déterminée du savoir et engage les pays islamiques à assumer la responsabilité d'élaborer les stratégies efficaces à même de promouvoir les domaines de développement, de coordonner leurs efforts et d'intensifier la coopération entre eux, d'autant plus que le monde islamique regorge de potentialités et d'énergies lui permettant de concrétiser la renaissance souhaitée. De même, certains pays islamiques ont accompli des performances qui peuvent être employées pour relever les défis évoqués.

S.E. le ministre iranien de l'éducation a, par ailleurs, évoqué les accusations dont fait l'objet le monde islamique actuellement ainsi que les campagnes de dénigrement taxant injustement l'islam et les musulmans de terrorisme et d'appui à la violence. En réalité, ce ne sont que des prétextes pour faire agression et occuper une partie de notre monde islamique. Face à cet état de choses, les pays islamiques n'ont guère de choix que de prendre les mesures nécessaires dans les domaines culturel et

médiatique pour réfuter ces mensonges et sauvegarder l'identité islamique et notre patrimoine civilisationnel à travers le raffermissement des liens de solidarité entre eux, le recours à la planification saine et l'usage des sciences et des technologies modernes.

S.E. le ministre a, en outre, appelé l'Organisation islamique à consacrer à la situation de l'enseignement en Palestine, en Afghanistan et en Iraq une attention particulière et à accorder plus d'attention, dans ses programmes, aux langues des peuples musulmans, tel le persan à titre d'exemple, eu égard aux œuvres abondantes qui ont été produites dans cette langue dans les domaines de la pensée, du fiqh, de la science et de la culture. De même, il a émis la proposition de constituer un parlement de la jeunesse musulmane, lequel aura pour mission de consolider les liens de connaissance et de coopération entre les jeunes musulmans des différents pays dans les domaines de l'éducation, des sciences et de la culture.

S.E. a clôturé son allocution en saluant l'ouverture de deux bureaux régionaux de l'ISESCO à Téhéran et à Sharjah et en souhaitant plein succès aux travaux du Conseil Exécutif et de la Conférence Générale de l'Organisation islamique.

6- Au début de la première séance de travail, le Président du Conseil exécutif s'est félicité de l'adhésion de l'Etat Islamique Transitoire d'Afghanistan à l'Organisation islamique et souhaité la bienvenue aux nouveaux membres du Conseil exécutif, à savoir les représentants de la République du Bénin, du Sultanat de Brunei Darussalam, de la République Togolaise, de la République Tunisienne, de la République de Djibouti, de la République d'Irak, de l'Etat de Koweït et de la République libanaise.

7- Le Président du Conseil a ensuite présenté le projet d'ordre du jour de la 24^{ème} session du Conseil exécutif et le projet de programme de travail de la session. Après délibérations, les deux projets ont été approuvés dans leur version annexée.

8- Vint ensuite l'exposé de la méthodologie de travail du Conseil exécutif, lequel comporte les propositions de la Direction générale introduites en réponse à la demande exprimée par le Conseil à sa 23^{ème} session, et appelant au développement des procédures et méthodologies de travail du Conseil, notamment en ce qui concerne la répartition des points de l'ordre du jour, la délimitation du temps imparti à la discussion de chaque point, l'organisation cohérente de leur succession dans l'ordre du jour. Après délibérations, le projet a été adopté en tenant compte des suggestions des membres du Conseil que la Direction générale va devoir étudier et en assurer la mise en œuvre.

9- Présentant son rapport sur les activités de l'Organisation dans l'intervalle entre les 23^{ème} et 24^{ème} sessions du Conseil exécutif, le Directeur général a précisé que l'Organisation a mis en œuvre, au cours de l'année dernière, 334 activités réparties entre les domaines éducatifs, scientifiques, culturels, de la communication, de

l'informatique, de la planification et de l'information, avec pour objectif de préserver l'identité culturelle et civilisationnelle islamique, appuyer les projets et plans de développement du Monde islamique et promouvoir les valeurs de connaissance, des droits de l'homme et la culture de justice et de paix dans l'optique islamique.

Il a également rappelé que les activités comprenaient 93 stages et ateliers de formation et de perfectionnement, organisés à l'échelle nationale et régionale dans le but de contribuer au développement des capacités des institutions et des ressources humaines dans les domaines de l'enseignement de la langue arabe, des langues des peuples islamiques et de l'éducation islamique. Ces activités portaient également sur les programmes d'alphabétisation et de l'enseignement pour adultes, l'élaboration des programmes d'enseignement, la mise à jour des méthodes pédagogiques, le traitement des problèmes d'environnement, de santé, de population et de société, la préservation du patrimoine civilisationnel islamique, la restauration des monuments historiques et les modes d'utilisation optimale des ressources naturelles et des énergies renouvelables dans la perspective du développement durable.

Le Directeur général a souligné en outre que l'Organisation islamique a organisé et participé aux côtés d'autres organisations régionales et internationales spécialisées à 49 conférences et colloques internationaux consacrés aux thèmes de dialogue des civilisations et cultures, du rapprochement des Madhahib islamiques, de l'action culturelle islamique en Occident, de la rectification de l'image de l'Islam et des Musulmans, des questions de l'enfant, de la femme et de la jeunesse, de la sauvegarde du patrimoine culturel et civilisationnel des Etats membres, la création de la société de connaissance fondée sur les technologies de l'information et de la communication, le développement de l'enseignement supérieur et le respect des normes d'éthique en matière de recherche scientifique.

Le Directeur général a également rappelé que l'ISESCO a fourni au cours de l'année écoulée 84 dotations en guise de soutien financier et technique au profit des institutions éducatives, scientifiques et culturelles des Etats membres, dont une part importante, soit 32 dotations, est allée aux institutions concernées en Palestine et à Al-Qods en particulier. De plus, 67 bourses d'études ont été octroyées au profit des étudiants musulmans dans les Etats membres et ailleurs. L'ISESCO a en outre envoyé 35 professeurs de langue arabe et de culture islamique auprès des universités et centres islamiques. Elle a également focalisé son attention sur la production, la traduction et l'édition, en mettant en œuvre 60 activités dans ce domaine.

D'autre part, l'ISESCO a poursuivi l'élaboration, l'exécution et l'évaluation de ses projets éducatifs, culturels et de développement, notamment le « projet de création de Centres de formation continue dans le domaine de la langue arabe dans les pays non arabophones », le « Projet ISESCO pour la transcription des langues africaines en

caractère coranique », le « Projet de Centres de lecture dans les pays du Sahel » et le « Projet de la Femme productive ».

Concernant les accords que l'ISESCO a conclus avec les organisations internationales et régionales, le Directeur général a précisé que ces accords se chiffrent à 127, dans le cadre desquels 207 activités ont été réalisées au cours de l'année écoulée.

10- Au cours des discussions concernant le rapport du Directeur général sur les activités de l'Organisation islamique dans l'intervalle entre les 23^{ème} et 24^{ème} sessions du Conseil, les membres du Conseil ont adressé leurs vifs remerciements et leur appréciation au Directeur général et à ses collaborateurs pour les efforts remarquables qu'ils ont déployés pour la mise en œuvre des programmes et activités. Leurs observations se sont axées sur les points suivants :

- a) Inviter l'Organisation islamique à continuer à s'intéresser aux programmes qui répondent aux besoins pressants de bon nombre d'Etats membres, tels les programmes d'alphabétisation, d'éducation des filles, de lutte contre la pauvreté et le chômage et de la diffusion de la culture de la justice et de la paix.
- b) Accroître le nombre d'activités portant sur l'enseignement de la langue arabe aux non arabophones, la mise en place de centres spécialisés pour l'enseignement de cette langue dans les pays non arabophones, la diffusion de la culture islamique et la formation des enseignants des écoles coraniques.
- c) Mettre en œuvre davantage d'activités dans le domaine de la formation et la qualification des enseignants, avec l'adoption des nouvelles méthodes de communication dans l'enseignement ainsi que le domaine de la planification pédagogique et de l'administration scolaire ;
- d) Poursuivre la mise en œuvre des programmes et activités relatifs à la consolidation du dialogue entre les civilisations, les cultures et les religions, et les programmes destinés à redresser l'image de l'Islam et des musulmans dans le monde ;
- e) Inviter l'Organisation islamique à prévoir des programmes destinés au renforcement de la coopération et de la coordination entre les Etats membres en vue d'échanger leur savoir-faire dans les domaines de l'éducation, des sciences et de la culture ;
- f) Consacrer davantage de programmes et d'activités en faveur des jeunes des Etats membres et œuvrer à la création d'un parlement de la jeunesse musulmane afin que cette dernière contribue aux efforts déployés pour le dialogue entre les civilisations et les cultures.

- g) Intensifier le suivi périodique des activités réalisées, basé sur les questionnaires et les indicateurs afin d'en évaluer la rentabilité et l'impact ;
- h) Octroyer un soutien matériel et technique accru aux Commissions nationales afin de les aider à assumer leurs fonctions.
- i) Réactiver les dispositions relatives à la création de l'Observatoire international pour la documentation des crimes de guerre israéliens ;
- j) Prendre les dispositions nécessaires à la réactivation de l'instance islamique d'éthique pour les sciences et la technologie aux fins d'adoption d'une position islamique dans ce domaine et œuvrer à la diffusion des conclusions de ses activités à tous les Etats membres ;
- k) Répertorier les centres d'excellence dans le monde islamique afin de mettre en place des mécanismes de travail évolués qui bénéficieront aux Etats membres ;
- l) Œuvrer à la création d'une instance de recherche qui prendra l'initiative d'exposer l'approche islamique des questions internationales plutôt que de se contenter de simples réactions ;
- m) Poursuivre l'utilisation des médias pour la publication des déclarations de l'Organisation islamique et les positions qu'elle prend pour le redressement de l'image de l'Islam et des musulmans ;
- n) Inviter l'Organisation islamique à consacrer des activités et des programmes en matière de gestion des ressources en eau et d'utilisation des énergies renouvelables respectueuses de l'environnement ;
- o) Poursuivre les efforts visant à répertorier les biens culturels islamiques spoliés en oeuvrant à leur récupération ;
- p) Inviter les Etats membres à apporter un plus grand soutien financier et moral à l'Organisation islamique pour l'aider dans l'accomplissement de sa mission civilisationnelle.

11- Le Conseil a adopté ensuite le rapport du Directeur général sur les activités de l'Organisation dans l'intervalle entre les 23ème et 24ème sessions du Conseil exécutif, tout en tenant compte des observations et des suggestions de ses membres. Il a rendu hommage au Directeur général pour les démarches assidues qu'il ne cesse d'entreprendre en vue d'élargir les domaines de coopération avec les organisations internationales et régionales et les institutions islamiques et arabes aux fins d'exécution des programmes. Le Conseil a remercié le Directeur général et ses collaborateurs pour les efforts qu'ils déploient en vue de mettre en œuvre les programmes en rationalisant les dépenses, tout en tenant compte des besoins

prioritaires des Etats membres et des communautés et minorités islamiques, faisant ainsi de l'Organisation islamique le centre d'expertise du Monde islamique dans ses domaines de compétence. Suite à quoi, le Conseil a recommandé à la 8ème session de la Conférence générale de l'ISESCO d'approuver ce rapport.

12- Au terme de la première séance de travail, le Directeur général a présenté le projet de Plan d'Action triennal et le budget au titre des années 2004-2006 de l'Organisation, soulignant qu'en application des recommandations du Conseil exécutif lors de ses 22ème et 23ème sessions, un objectif stratégique majeur a été fixé pour ce Plan, à savoir, celui de faire face à la campagne d'hostilité lancée contre l'Islam et les musulmans. Trois objectifs stratégiques subsidiaires ont, en outre, été déterminés, que l'organisation est résolue à atteindre au cours des trois prochaines années. Il s'agit notamment de contribuer aux efforts nationaux et internationaux destinés à freiner l'analphabétisme dans son acception large et à promouvoir la connaissance, de consolider la culture de la justice et de la paix par le biais de l'éducation, des sciences et de la culture, et à canaliser les efforts des Etats membres pour l'exploitation des technologies de l'information et de la communication en vue de développer les secteurs de l'éducation, des sciences et de la culture.

Pour atteindre ces objectifs, le Directeur général a souligné que le contenu de l'actuel Plan d'Action triennal a connu des changements substantiels, en fonction de l'optique portée sur les mutations survenues sur la scène mondiale et l'ampleur des défis qui se posent au Monde islamique et leur nature. Ceux-ci sont clairement exprimés par les objectifs subsidiaires fixés pour chacun des domaines de compétence de l'Organisation, à savoir l'éducation, les sciences, la culture et la communication, ainsi que les nouvelles activités et projets inclus dans le nouveau plan d'action et qui visent à mettre l'accent sur la priorité des programmes relatifs à la concrétisation du principe de l'enseignement pour tous, la lutte contre l'analphabétisme, les programmes utiles à la culture et à la civilisation islamiques pour leur permettre de renouveler leur contribution à la civilisation universelle, les moyens permettant aux Etats membres d'exploiter les nouvelles technologies de l'information et de la communication. Ces activités et programmes visent également à encourager les jeunes scientifiques à entreprendre des travaux de recherche axés sur le développement, à s'intéresser au perfectionnement de l'enseignement des surdoués et à promouvoir les centres d'excellence dans le monde islamique, à renforcer les efforts des Etats membres visant à dynamiser l'échange des expériences et du savoir-faire entre eux. Le changement imprimé au contenu de l'actuel Plan d'Action triennal touche également à la nature des nouveaux moyens d'exécution adoptés, en particulier ceux qui concernent la détermination d'exploiter les moyens modernes de communication dont disposent l'Organisation islamique et les Etats membres.

Concernant la coopération avec les organisations régionales et internationales similaires, le Directeur général a affirmé que la Direction générale est déterminée à

poursuivre les efforts visant à réactiver les accords de coopération conclus avec les organisations arabes, islamiques et internationales, dans le but de coordonner l'action arabe, islamique et internationale communes, de rationaliser les dépenses et d'obtenir des ressources financières supplémentaires permettant de mettre en œuvre le plus grand nombre possible d'activités et de programmes inscrits au Plan d'Action triennal. Il a salué le rôle crucial qu'assument les commissions nationales par leur contribution à la mise en œuvre des activités et programmes du Plan, et la détermination de la Direction générale à renforcer les relations de coopération avec elles tout en augmentant les activités de soutien qui leur sont destinées, leur permettant ainsi d'exercer au mieux leurs fonctions.

Pour ce qui est du budget du nouveau Plan d'Action, le Directeur général a souligné la nécessité d'augmenter ce budget de 6,5%, rappelant la décision du 10^{ème} Sommet islamique réuni en Malaisie du 16 au 18 octobre 2003 qui a approuvé l'augmentation du budget de l'Organisation islamique. Cette augmentation permettra à la Direction générale de disposer des moyens de travail lui permettant d'exécuter ses activités et programmes et de faire face aux nouvelles charges financières dictées par la tenue des conférences ministérielles islamiques de l'Organisation, aussi bien les anciennes que les nouvelles, signalant à l'occasion que le budget de l'Organisation n'a connu aucune augmentation depuis neuf ans.

13- Ayant entendu l'exposé fait par le Directeur général, les débats des membres du Conseil se sont articulés, au commencement de la deuxième séance de travail concernant le projet de Plan d'Action et de Budget pour les années 2004-2006, autour de la détermination des priorités d'action de l'Organisation pour les trois prochaines années. Il s'agit, en l'occurrence, de la nécessité de maîtriser les sources du savoir, la contribution à la réalisation de l'enseignement pour tous, l'accent étant mis sur l'enseignement des sciences et de la technologie et la protection de l'environnement et des ressources naturelles, la correction de l'image de l'Islam et des musulmans, l'initiative de raviver le rayonnement de la pensée islamique et son impact sur la civilisation humaine, le respect de la diversité culturelle, la réactivation de la solidarité islamique afin d'aider les pays ayant le plus besoin de valoriser leurs capacités en matière de technologies de l'information et de la communication, l'octroi du soutien et de l'assistance au peuple palestinien et aux musulmans de la Tchétchénie et du Cachemire, la nécessité d'œuvrer à l'édification de communautés musulmanes stables et fières de leur appartenance à l'Islam et des valeurs de la culture islamique qui prônent la justice, la tolérance, la paix et la démocratie.

Les observations et suggestions du Conseil concernant le projet de Plan d'Action et de Budget pour les années 2004-2006 se présentent comme suit :

- Saluer l'exhaustivité, la profondeur, l'innovation et la cohésion qui ont caractérisé le Plan.

- Mettre l'accent sur la nécessité d'apporter un soutien financier approprié aux programmes et activités ambitieux de l'Organisation afin de mieux servir les secteurs de l'éducation, de la science et de la culture dans le Monde islamique.
- Inviter les Etats membres à créer les conditions adéquates permettant à l'Organisation islamique d'assumer son rôle de coordination en matière d'échange de savoir-faire entre les Etats membres et la mise à profit des compétences musulmanes.
- Inviter l'Organisation à intensifier davantage la coopération avec les autres organisations régionales et internationales en vue de rationaliser les efforts et les dépenses, et d'exploiter les autres expériences fructueuses, le tout dans le respect des valeurs islamiques et la préservation de la pluralité culturelle et de la diversité civilisationnelle.
- Poursuivre la modernisation des méthodes de travail et les programmes de formation servant de support aux diverses activités de formation et de qualification.
- Accroître les programmes et activités destinés aux pays islamiques indépendants en Asie centrale, aux fins de préserver leur identité islamique.
- Renforcer le rapprochement entre l'Europe et les pays du monde islamique à travers la mise en œuvre d'un plus grand nombre d'activités conjointes s'inscrivant dans les domaines de compétence de l'Organisation.
- Renforcer les diverses activités portant sur l'alphabétisation, l'enseignement pour tous, les programmes d'alphabétisation de la femme et de la fille, l'enseignement des surdoués et des catégories aux besoins spécifiques, les programmes des écoles coraniques et l'enseignement originel, l'éducation environnementale et sanitaire, la lutte contre la pauvreté et le chômage, et l'éducation à la culture de la paix et des droits de l'homme.
- Consacrer une partie des programmes de soutien à la promotion des initiatives nationales en matière d'enseignement pour tous, en particulier dans les pays ayant des taux élevés d'analphabétisme parmi les femmes et les filles.
- Instituer un prix ISESCO d'alphabétisation qui sera décerné aux Etats membres ayant fait preuve d'initiative en contribuant à diminuer le taux d'analphabétisme par le biais des méthodes modernes.
- Réserver des activités en matière d'enseignement pour tous en faveur de la petite enfance répondant aux besoins de cette catégorie dans les pays islamiques, en particulier au niveau de la formation de cadres pédagogiques qualifiés.

- Mettre au point une théorie pédagogique islamique, sous la supervision de l'ISESCO, qui sera adoptée comme document de référence au sein des Etats membres.
- Introduire "*Les économies de l'enseignement*" comme matière dans le système d'enseignement en assurant une bonne planification de cette opération, et en élaborant les programmes correspondants afin de faciliter l'enseignement de cette nouvelle discipline dans les universités choisies à cet effet dans les Etats membres.
- Encourager impérativement les programmes modernes d'enseignement en s'efforçant de les harmoniser dans les domaines de l'enseignement de l'éducation islamique, des sciences, de la technologie et de l'alphabétisation, et contribuer au perfectionnement des moyens d'action pédagogique par l'adoption des nouvelles technologies de la communication et la formation des cadres pédagogiques et administratifs à leur utilisation.
- Envoyer des équipes d'experts de l'ISESCO pour se rendre compte sur le terrain de la situation pédagogique et culturelle dans un certain nombre d'Etats, en particulier les pays islamiques nouvellement indépendants d'Asie centrale.
- Consolider les programmes portant sur le dialogue des civilisations et la correction de l'image de l'Islam et des musulmans et faire preuve d'esprit d'initiative et d'innovation dans ce domaine par l'élaboration d'activités à mettre en œuvre dans le cadre d'actions conjointes en Europe, en Amérique et en Asie.
- Se féliciter des nouvelles méthodes d'exécution des programmes prévues par le Plan, telles les Chaires universitaires.
- Diffuser la culture sanitaire au sein des communautés musulmanes.
- Traduire des ouvrages de référence dans les langues des peuples musulmans.
- Octroyer un nombre accru de bourses universitaires aux étudiants des Etats membres et des communautés et minorités musulmanes.
- Favoriser l'accès de la femme à l'enseignement supérieur dans les Etats membres.
- Œuvrer à la création du Parlement islamique pour les jeunes.
- Veiller à l'intégration des concepts relatifs à la consolidation du dialogue entre les civilisations, les religions et les cultures dans les programmes scolaires destinés aux jeunes et aux enfants, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du monde islamique.

- Œuvrer à la mise en place de mécanismes permettant au monde islamique de bénéficier du savoir-faire des compétences immigrées dans des domaines prioritaires de développement, à commencer par la technologie de la communication et l'exploitation des énergies renouvelables, et établir une base de données sur ces compétences dans le cadre de la stratégie adoptée par l'Organisation dans ce domaine.
- Réactiver l'action culturelle islamique dans les pays islamiques nouvellement indépendants en Asie centrale pour ancrer les valeurs islamiques et leur permettre de préserver leur identité civilisationnelle, dans le cadre de la Stratégie d'Action culturelle islamique en Occident et de son plan d'exécution.
- Insister sur l'importance que revêt la présence active de l'Organisation islamique dans les forums et conférences internationales consacrés à l'étude de la diversité culturelle et l'inviter à renforcer la coordination dans ce domaine avec l'UNESCO et l'Organisation internationale de la Francophonie.
- Accorder un intérêt accru aux activités et programmes destinés à aider les Etats membres à bénéficier des technologies de l'information et de la communication.
- Continuer à s'intéresser aux musées, monuments et sites islamiques dans les Etats membres, en particulier en Palestine, en Irak, en Bosnie-Herzégovine, en Afghanistan et dans les Républiques islamiques nouvellement indépendantes d'Asie centrale.
- Accorder plus d'intérêt aux programmes et activités visant à perfectionner les mécanismes destinés à propager la culture environnementale et sanitaire.
- Inviter l'ISESCO à poursuivre l'exploitation des diverses techniques modernes de communication et d'information, dans le cadre du programme portant sur la correction de l'image de l'Islam et des musulmans.
- Inciter l'ISESCO à traiter les défis culturels dans une optique stratégique qui prend en considération les nouvelles orientations mondiales liées à la mondialisation et à l'édification de la société de l'information.
- Consacrer davantage d'activités en faveur des talentueux et des surdoués parmi les enfants, les jeunes et les femmes dans les Etats membres, et organiser en leur faveur des rencontres, des colonies de vacances et des concours.
- Inviter l'ISESCO à poursuivre l'exécution du projet de création de Centres islamiques régionaux pour la formation, la production audiovisuelle et multimédia, en concertation avec les Etats membres.

- Mettre en œuvre des activités permettant l'échange d'expériences et de consultations techniques entre les Etats membres dans le domaine de la production de la connaissance et se mettre au diapason des progrès actuels en matière de sciences théoriques et pratiques ainsi que dans le domaine de la technologie moderne.
- Soutenir la création de laboratoires scientifiques pour le développement de l'enseignement des sciences pures dans les Etats membres.
- Inviter l'ISESCO à consacrer des programmes d'assistance financière pour aider au perfectionnement du système d'enseignement universitaire dans les Etats membres qui en ont besoin.
- Mettre en place des comités permanents composés de l'élite des savants musulmans spécialisés dans les domaines des sciences pures et les mettre à contribution dans la préparation et la réalisation des projets ISESCO en matière d'éthique scientifique, ainsi que dans la mise au point de mécanismes d'application des sciences aux fins du développement.
- Accorder plus d'intérêt aux sciences sociales par la mise en place et l'appui de centres de recherche sociale dans les Etats membres.

14- Le Conseil a adopté le projet du Plan d'action triennal et le Budget pour la période 2004-2006, en prenant en compte les observations des membres du Conseil et remercié le Directeur général et ses collaborateurs pour avoir préparé ce document ainsi que pour l'effort déployé dans ce sens. Il a ensuite recommandé à la Conférence générale d'adopter ce projet.

15- Le Directeur général a par la suite présenté son rapport sur les programmes et les activités qui ont profité à la ville d'Al Qods Acharif au cours des années 2001-2003, dont l'objectif est de sauvegarder son identité islamique et de la protéger contre les tentatives d'oblitération et de judaïsation, soulignant l'intérêt capital accordé par l'Organisation aux domaines d'éducation des catégories aux besoins spécifiques et de protection des manuscrits et des monuments historiques islamiques dans cette ville, lequel s'est traduit par la tenue de nombreux stages de formation et ateliers au profit de cadres pédagogiques, l'assistance matérielle accordée à des institutions éducatives, scientifiques et culturelles à Al Qods Acharif pour la production d'ouvrages et de documentaires visant à faire connaître le patrimoine civilisationnel d'Al Qods Acharif, la tenue de colloques et la participation aux conférences consacrées à la mise à nue des agissements iniques israéliens et à la sensibilisation de la communauté internationale quant aux dangers qu'ils comportent pour le peuple palestinien et pour son patrimoine islamique humain. Le Directeur général a en outre fait état des efforts consentis par l'Organisation, compte tenu des ressources annuelles limitées, en vue d'associer

nombre d'organisations arabo-islamiques et internationales dans le financement de ces activités et programmes.

16- Le Conseil exécutif a approuvé le rapport du Directeur Général sur les efforts de l'Organisation islamique visant la préservation de l'identité islamique de la ville d'Al Qods Acharif des tentatives d'oblitération et de judaïsation et condamné les agressions israéliennes contre les lieux islamiques sacrés ainsi que les destructions dont font l'objet les institutions éducatives, scientifiques et culturelles d'Al Qods Acharif, appelant à l'occasion le Directeur général à la poursuite de la mise en œuvre des programmes et activités consacrés à ces institutions afin de sauvegarder leur identité culturelle et leur cachet civilisationnel et confirmant par là ses précédentes décisions au sujet d'Al Qods Acharif. Il a adressé ses remerciements au Directeur général pour la bonne exécution des décisions relatives à Al Qods Acharif ainsi que pour les efforts et les initiatives entrepris dans ce sens et recommandé à la 8ème conférence générale l'adoption dudit document.

17- Par la suite, le Directeur général a procédé à la présentation de son rapport sur le rôle de l'ISESCO dans l'appui apporté aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Palestine au cours de la période 2001-2003, soulignant que l'Organisation islamique, en coordination étroite avec la commission nationale palestinienne pour l'éducation, la culture et les sciences et en tenant compte des priorités des institutions éducatives, culturelles et sociales en Palestine, a organisé un bon nombre de stages et d'ateliers de formation, de même qu'elle a apporté un soutien financier et technique à ses institutions leur permettant de développer leurs capacités techniques. Dans le même contexte, l'Organisation islamique a tenu, en 2003, un colloque international sur la documentation des crimes de guerre israéliens et dont l'un des résultats majeurs a été l'appel à la mise en place d'un observatoire international sur la documentation des crimes de guerre israéliens et la publication dans les trois langues de travail de l'ISESCO, de l'ouvrage intitulé « *le Camp de Jénine : une preuve des crimes d'Israël* ». Elle a en outre octroyé 21 bourses d'études au profit des étudiants palestiniens en diverses disciplines scientifiques.

18- Le Conseil exécutif a adopté le document sur le rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Palestine, en dénonçant les agressions israéliennes odieuses contre ces institutions et contre les villes et villages palestiniens ainsi que le siège et autres formes d'exaction imposées aux populations palestiniennes innocentes. Il a en outre souligné la nécessité d'agir pour mettre un terme aux actes de colonisation et autres mesures et pratiques israéliennes contraires aux décisions de la légalité internationale, en oeuvrant à l'interdiction de ces mesures et au démantèlement des colonies de peuplement israéliennes, conformément aux décisions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU. Appelant la Direction générale à redoubler d'efforts pour soutenir les institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Palestine et à accorder à celles-ci

la priorité dans les programmes du plan d'action triennal 2004-2006, le Conseil a remercié le Directeur général pour ses efforts constants en faveur des institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Palestine et a recommandé à la 8ème Conférence générale d'adopter le document précité.

19- Ensuite, le Directeur général a présenté son rapport sur le rôle de l'ISESCO dans le soutien apporté aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Bosnie-Herzégovine au cours de la période triennale 2001-2003, en précisant que l'ISESCO a centré son intérêt sur la ville de Sarajevo dans le cadre de l'unité consacrée spécialement à cette ville, en s'intéressant principalement aux domaines relatifs à la sauvegarde du patrimoine islamique, à l'enseignement de l'éducation islamique et de la langue arabe et à l'éducation des catégories aux besoins spécifiques. Cet intérêt s'est traduit par la mise à disposition, à travers la production, la traduction et l'édition, d'ouvrages de référence et de curricula, la publication, en langue bosniaque et en Braille, de la traduction du Saint Coran, la fourniture de soutien au profit de nombreuses institutions médiatiques, la poursuite du programme d'envoi de professeurs d'éducation islamique et de langue arabe auprès des institutions éducatives islamiques de Sarajevo et l'octroi de bourses d'études au profit d'étudiants bosniaques en diverses disciplines.

A cet égard, le Directeur général a adressé ses remerciements à l'Association mondiale de la Da'wa islamique et à la Fondation caritative islamique mondiale pour leur participation active aux côtés de l'Organisation à la mise en œuvre de ces activités.

20- Le document relatif au rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Bosnie-Herzégovine ayant été adopté, le Conseil a invité le Directeur général à poursuivre la mise en œuvre des programmes dédiés à ces institutions au titre du plan d'action triennal 2004-2006 ; il a réaffirmé les décisions adoptées à cet effet par les sessions précédentes du Conseil exécutif et de la Conférence générale en saluant les efforts soutenus du Directeur général en vue d'appuyer les institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Bosnie-Herzégovine et en remerciant ce dernier pour les soins qu'il a apportés à l'exécution de ces décisions. Il a enfin recommandé à la 8ème Conférence générale d'adopter le document précité.

21- Présentant ensuite son rapport sur le rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Somalie, pour les années 2001-2004, le Directeur général a mis en exergue les programmes et activités mis en œuvre en ce qui concerne la formation et qualification pédagogiques et administratives, le soutien technique et matériel consenti en faveur de la commission nationale somalienne et du ministère de l'Enseignement supérieur en Somalie et

l'envoi de professeurs d'arabe et de culture islamique au profit de l'université de Mogadiscio, des écoles de Somalie et des réfugiés somaliens à Djibouti.

22- Ayant adopté le document sur le rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Somalie, le Conseil exécutif a invité le Directeur général à assurer le suivi des programmes consacrés à ces institutions. Il a par là même réaffirmé les décisions adoptées à cet effet lors des sessions précédentes du Conseil et de la Conférence générale en remerciant le Directeur général pour sa diligence à mettre en œuvre lesdites décisions et en recommandant à la 8^{ème} Conférence générale d'adopter le document précité.

23- Dans son rapport sur l'évaluation de l'action de l'Organisation pour les années 2001-2003 présenté à la fin de la deuxième séance de travail, le Directeur général a rappelé qu'en dépit du nombre considérable des activités programmées pour les trois années précédentes, soit 1235 activités, cette proportion ne représente pas pour autant 100% des programmes et activités prévus au plan triennal 2001-2003. Cela est dû, selon lui, au caractère trop ambitieux du plan en question, d'une part, et au non recouvrement de 100% des contributions des Etats membres, d'autre part. Quant au nombre d'activités mises en œuvre au cours du plan triennal actuel, il s'élève à 849 sur l'ensemble des activités programmées. Il a expliqué qu'il aurait été possible d'obtenir un taux d'exécution plus grand si l'Organisation avait disposé de ressources financières suffisantes et si certaines parties coopérantes et hôtes avaient tenu leurs engagements ou si elles n'avaient pas suspendu certaines activités en raison de la situation que traversent les pays où elles devaient avoir lieu.

Concernant l'évaluation qualitative, la Direction générale a œuvré pour le renforcement de la démarche évaluative dans le but d'améliorer la performance et de concrétiser les objectifs escomptés. Ainsi, l'Organisation a poursuivi l'étude des effets pratiques de ses activités sur le terrain, la finalité étant de mesurer le degré de pertinence de ses options, d'en adapter le contenu et d'en évaluer l'efficacité des méthodes d'exécution, s'appuyant en cela sur le dépouillement des questionnaires adressés aux participants bénéficiaires ainsi qu'aux commissions nationales d'un côté, et sur l'exploitation des rapports établis par les experts encadrants, de l'autre.

Après avoir passé en revue les résultats de l'évaluation des activités et des programmes mis en œuvre dans le cadre du Plan d'action précédent, il a évoqué les activités que l'Organisation n'a pas pu exécuter ainsi que les difficultés rencontrées.

24- Après avoir discuté le rapport du Directeur général sur l'évaluation de l'action de l'Organisation islamique pour les années 2001-2003, le Conseil a formulé les observations principales suivantes :

- Se féliciter de la rénovation continue des modes d'évaluation de l'action de l'Organisation et appeler à les développer encore davantage.

- Expliquer l'impact de la question des arriérés des Etats membres sur la programmation et l'exécution des activités.
- Procéder à l'évaluation des retombées concrètes prévisibles des activités de formation continue et autres actions similaires.
- Faire appel à des parties extérieures indépendantes et spécialisées pour l'évaluation des activités de l'Organisation islamique et présenter un rapport décennal sur ces activités.

25- Le Conseil a décidé d'adopter l'évaluation de l'action de l'Organisation contenue dans le document relatif au rapport du Directeur général sur l'évaluation de l'action de l'Organisation pour les années 2001-2003, avec la prise en compte des observations des membres du Conseil et appelé les Etats membres à une interaction plus fructueuse et à une assimilation plus profonde des opérations d'évaluation extérieure menées par l'Organisation dans le cadre de la mise en œuvre des programmes et des activités du Plan d'action. Il a fait éloge des efforts du Directeur général et de ses collaborateurs en vue de développer les méthodes d'évaluation de l'action de l'Organisation et l'a invité à poursuivre le renforcement des mécanismes d'évaluation sur les plans intérieur et extérieur de manière à valoriser l'action de l'Organisation, tout en recommandant à la 8^{ème} Conférence générale l'adoption de ce document.

26- Concernant le rôle de l'Organisation islamique dans le soutien à apporter aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Afghanistan, le représentant de l'Etat Islamique transitoire d'Afghanistan au Conseil exécutif a pris la parole au début de la troisième séance et souligné l'intérêt accru que consacrent les instances compétentes dans son pays à l'enseignement de la langue arabe aux côtés des autres langues vivantes ainsi qu'à l'éclairage des valeurs humanistes de la culture islamique, relevant à l'occasion la priorité absolue accordée à l'enseignement pour tous, notamment les enfants privés de scolarisation dans les établissements détruits ou paralysés par les années de guerre. Il a appelé l'Organisation islamique ainsi que les Etats membres à accorder le soutien nécessaire à l'éducation et à l'alphabétisation de la femme, à consacrer l'appui aux infrastructures éducatives, à la mise à disposition des curricula, à la formation et le recyclage des cadres pédagogiques à tous les niveaux de l'enseignement et à la reconstruction et la remise en service des institutions culturelles, y compris les musées et les centres culturels, et ce afin de protéger, de sauvegarder le patrimoine culturel et de restaurer les monuments civilisationnels et culturels en Afghanistan. Le représentant d'Afghanistan a présenté à ce sujet un document renfermant un certain nombre de suggestions.

27- Le Conseil a ensuite adopté sa décision relative au rôle de l'IJESCO dans l'appui à apporter aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Afghanistan, laquelle invite la Direction générale à élaborer un programme spécial de

soutien global aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Afghanistan dans le cadre du Plan d'action de l'Organisation pour les années 2004-2006, notamment en ce qui concerne la reconstruction de ces institutions, en collaboration avec le gouvernement de l'Etat Islamique transitoire d'Afghanistan, à exhorter les Etats membres de l'Organisation islamique ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales dans le monde islamique à contribuer à la mise à disposition de l'aide urgente devant permettre d'apporter le soutien aux institutions éducatives, scientifiques, culturelles, de communication et d'information en Afghanistan, à présenter un rapport à ce sujet à la prochaine session du Conseil exécutif et à recommander à la 8ème session de la Conférence générale l'adoption du rapport précité.

28- Intervenant ensuite au sujet du projet de création d'un parlement islamique pour les jeunes, le représentant de la République Islamique d'Iran auprès du Conseil a indiqué que S.E. Dr Morteza Haji, ministre de l'Education et de l'Enseignement au gouvernement de la République Islamique d'Iran, a proposé la création d'un parlement islamique pour les jeunes pour approfondir l'entente et la connaissance entre les jeunes du monde islamique et contribuer à asseoir les fondements de la démocratie dans leurs pays, indiquant à ce propos que les autorités compétentes à la République Islamique d'Iran se chargeront de la préparation des documents relatifs au projet, en coordination avec l'Organisation islamique.

29- Le Conseil exécutif a ensuite adopté sa décision concernant le projet de la création d'un parlement islamique pour les jeunes, invitant le Directeur général à étudier cette question en coordination avec les parties iraniennes compétentes et à lui en faire rapport à la prochaine session.

30- Le Directeur général a ensuite présenté le rapport financier ainsi que les comptes de clôture de la période du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2002, représentant les comptes de la deuxième année du Plan d'Action triennal 2001-2003. Il a souligné que l'Organisation a reçu, en 2002, un total de 6.155.426 \$US représentant les quotes-parts des Etats membres, soit un taux de 40% comparés aux prévisions du budget de l'Organisation pour cette année, qui est de 12.861.722 \$US. Ce taux, a assuré le Directeur général, est bien modeste eu égard au volume des programmes et activités qu'il fallait réaliser, d'autant plus que l'Organisation compte principalement sur les cotisations des Etats membres dans la mise en œuvre de ses Plans d'action. Il a aussi rappelé que c'est grâce à ses contacts intenses avec nombre de personnalités distinguées et d'institutions caritatives dans les Etats membres que des ressources supplémentaires, atteignant un total de 1.215.400 \$US, ont pu être obtenues et servir à couvrir le déficit enregistré concernant le financement des programmes et des activités programmés.

D'autre part, le Directeur général a précisé que le montant des arriérés a atteint 77.822.511 \$US depuis la création de l'Organisation jusqu'à fin décembre 2002, qui viennent s'ajouter au déficit permanent du budget dû au manque des quotes-parts des Etats membres à l'Organisation de la Conférence islamique qui n'ont pas encore adhéré à l'ISESCO.

Concernant les dépenses effectives pour les programmes et les activités au cours de l'année 2002, le Directeur général a affirmé qu'en raison de la faiblesse des ressources financières disponibles et du non versement par la plupart des Etats membres de leurs cotisations au titre de l'année en cours, l'Organisation a poursuivi la rationalisation des dépenses. Ainsi, le total des dépenses au cours de l'exercice 2002 a atteint 6.624.989 \$US, dont 11% ont été réservés aux dépenses afférentes à la politique générale et 73% à l'exécution des programmes et activités de soutien. Quant aux dépenses communes, elles ont atteint 1.090.130 \$US, soit 16% des dépenses générales au titre de l'année 2002.

Le Directeur général a également suggéré de désigner une nouvelle société d'audit conformément à la recommandation de la Commission de Contrôle financier, et ce afin de permettre à l'Organisation islamique de tirer parti d'expertises plus développées en matière de vérification des comptes. Il a, en outre, précisé que la Direction générale a suivi la procédure en vigueur aux fins d'examiner les soumissions d'un certain nombre de sociétés d'audit à Rabat, à l'issue de laquelle a été retenue la société DELTA AUDIT qui remplit les critères internationaux appliqués dans ce domaine.

31- Par la suite, le président de la Commission de Contrôle financier a présenté le rapport de la Commission pour l'exercice 2002 et a noté avec satisfaction que la Direction générale s'est montrée coopérative avec la Commission en lui fournissant tous les informations et les éclaircissements nécessaires, ce qui a facilité le travail de celle-ci et lui a permis d'établir les comparaisons et les analyses nécessaires qui ont confirmé l'utilisation saine des ressources de l'Organisation islamique ainsi que la régularité de ses comptes. Il s'est également réjoui de l'exécution par la Direction générale des recommandations de la Commission de contrôle financier pour l'exercice 2001, de son initiative à convoquer la tenue de la réunion de la Commission du Conseil exécutif chargée de l'étude de la question de recouvrement des arriérés des Etats membres et de ses efforts soutenus pour drainer davantage de ressources financières extra budgétaires pour l'exécution des programmes et activités. Pour ce qui est du rapport d'audit des comptes de l'Organisation islamique pour l'exercice 2002, le président de la Commission de contrôle financier a indiqué que la Commission, après étude dudit rapport, confirme la démarche saine adoptée par la Direction en matière de rationalisation des dépenses et recommande de louer les services d'une nouvelle société d'audit jouissant d'un savoir-faire pour permettre à la Direction générale de tirer parti de nouvelles expertises dans ce domaine

32- Pendant la discussion du rapport financier du Directeur général et les comptes de clôture pour l'exercice 2002, le rapport de la Société d'Audit, le rapport de la Commission de Contrôle financier pour l'exercice 2002 ainsi que les états globaux des comptes et des dépenses jusqu'à fin septembre 2003, les membres du Conseil ont formulé des observations qui se sont articulées autour des points suivants :

- Le Conseil s'est félicité de la méthode de présentation des données financières relatives au rapport financier du Directeur général et les comptes de clôture, le rapport de la Société d'Audit, le rapport de la Commission financière et les états globaux des comptes et dépenses de l'Organisation, rapports qui ont été intégrés en un seul et même rapport, ce qui a facilité la tâche du Conseil lors de l'examen de ces données.
- Le Conseil a rendu hommage à l'Organisation pour sa politique fondée sur le principe qui prévoit d'affecter la majeure partie des dépenses à la mise en œuvre des activités et programmes du Plan d'Action, et d'allouer un moindre taux aux domaines de politique générale et de dépenses communes.
- Il a salué les efforts que consent le Directeur général en vue d'obtenir des ressources financières supplémentaires pour combler le déficit enregistré dans le budget de l'Organisation islamique.
- Il a relevé la nécessité d'élaborer des indicateurs de mise en œuvre par la Société d'Audit en vue d'aboutir à une meilleure évaluation de l'action de l'Organisation islamique.
- Il a recommandé de confier les travaux d'impression des publications de l'Organisation islamique à des imprimeries externes plutôt que de s'engager dans le processus d'installation d'une imprimerie onéreuse au sein de l'Organisation.

33- Le Conseil a ensuite adopté le rapport financier du Directeur général et les comptes de clôture pour l'exercice 2002, le rapport de la Société d'Audit, le rapport de la Commission de Contrôle financier pour l'exercice 2002, et les états globaux des comptes et des dépenses jusqu'à fin septembre 2003. Il a exprimé ses remerciements aux personnalités et parties qui ont soutenu l'Organisation par leurs donations, ainsi qu'au Directeur général pour les efforts qu'il déploie pour l'obtention de ressources supplémentaires. Le Conseil l'a invité à poursuivre ses efforts dans ce sens, tout en applaudissant la politique qu'adopte le Directeur général, à savoir, l'affectation de la plus grande partie des ressources de l'Organisation à la réalisation des programmes, la rationalisation des dépenses, le perfectionnement des méthodes et son respect des recommandations de la Commission de Contrôle financier.

Le Conseil a également remercié la Commission de Contrôle financier pour les efforts qu'elle déploie en vue d'améliorer le rendement de la Direction générale de

l'Organisation et a approuvé la sélection de la Société DELTA AUDIT pour la mission de vérification des comptes de l'Organisation à compter de l'année 2004, pour une période d'une année renouvelable.

34- Par la suite, le Conseil a tenu une séance à huis clos pour examiner le rapport du Directeur général sur les contributions des Etats membres au budget de l'Organisation et le redressement de la situation financière de celle-ci. Ce rapport, qui a été soumis au Conseil, comporte trois chapitres, dont les deux premiers sont consacrés à la présentation de l'état des contributions des Etats membres et des arriérés tant pour l'exercice 2002 qu'au titre des années écoulées, alors que le chapitre trois traite des efforts du Conseil exécutif et du Directeur général en vue d'exhorter les Etats membres à régulariser l'état de leurs contributions et de leurs arriérés. Le Directeur général a indiqué, à cet égard, que le montant des contributions recouvrées au cours de l'exercice 2002 a atteint 6.155.426 \$US, soit 40% seulement du montant total des contributions dont le recouvrement était prévu au titre de ladite année, lesquelles se montent à 12.861.722 \$US. Il a cité le nom des pays qui ont réglé totalement ou partiellement leurs cotisations durant l'exercice précité. Pour ce qui est des contributions versées au budget de l'Organisation depuis 1982 au 31 décembre 2002, elles ont atteint la somme de 92.794.142 \$US, soit 46% seulement des budgets prévisionnels qui sont de l'ordre de 201.036.537 \$US, selon le budget établis par les hautes instances de l'Organisation. Les arriérés de paiement, quant à eux, ont atteint depuis 1982 au 31 décembre 2002 77.822.551 \$US. Le rapport a noté que face à cet état de choses, le Directeur général s'est trouvé dans l'obligation de pratiquer une politique d'austérité et de rationalisation des dépenses, ce qui n'a pas manqué d'influer négativement sur le taux d'exécution des programmes et activités, et de constituer un excédent de réserve qui lui éviterait les crises financières et l'aiderait à faire face aux dépenses du début de l'exercice suivant.

35- Le Conseil a ensuite procédé à l'examen du rapport de la Commission mise sur pied par le Conseil exécutif à sa 23^{ème} session pour étudier la proposition du Directeur général d'exonérer les Etats membres du paiement de leurs arriérés. Cette commission, réunie le 18 décembre 2003 à Téhéran, a étudié le document de travail présenté par le Directeur général et comportant les critères et les conditions d'exécution de la proposition d'exonération des Etats membres et pris connaissance de la décision de la 10^{ème} Conférence au Sommet islamique à ce sujet, à la lumière de laquelle elle a pris la décision de présenter ses propositions à la 24^{ème} session du Conseil. Il s'agit de soumettre toute contestation sur le taux des contributions à la Conférence générale de l'Organisation islamique, la classification des Etats membres en des Etats capables de payer, Etats incapables de payer et Etats en situation spéciale, chacune de ces catégories bénéficiant de mesures d'exonération spécifiques à leur situation conformément à la procédure énoncée dans le rapport de la Commission.

36- Après délibérations, le Conseil a également décidé d'adopter le rapport du Directeur général sur les contributions des Etats membres au budget de l'Organisation et le redressement de la situation financière de l'Organisation, ainsi que le rapport de la Commission du Conseil exécutif chargée d'examiner la proposition du Directeur général concernant l'exonération des Etats membres du paiement de leurs arriérés, lequel rapport comporte la procédure adoptée par celle-ci après son amendement par le Conseil. Il a ensuite exprimé ses remerciements et sa gratitude au Directeur général pour ses efforts en vue d'intensifier les contacts avec les Etats membres pour le recouvrement de la plus grande partie des contributions et de renforcer la coopération avec les organisations internationales et régionales de manière à drainer un appui plus substantiel au profit des programmes et activités de l'Organisation. Le Conseil a en outre appelé le Directeur général à continuer ses efforts dans ce sens et à effectuer des visites spéciales aux Etats membres ayant des arriérés afin de rencontrer les Chefs d'Etat de ces pays, les commissions nationales et les représentants des Etats concernés auprès du Conseil exécutif devant collaborer à assurer une bonne préparation de ces visites. Le Conseil a recommandé ensuite l'adoption dudit rapport par la Conférence générale.

37- Le Conseil a ensuite étudié les projets d'amendement du statut du personnel, du règlement intérieur de la caisse d'indemnité de fin de service et du règlement intérieur de la caisse mutuelle du personnel de l'Organisation, lesquels comportent les amendements proposés par la Direction générale au sujet de la réduction des échelons pour les catégories des fonctionnaires et la fusion des spécialistes et des experts dans une unique catégorie ainsi que d'autres amendements se rapportant à la procédure administrative en vigueur dans le cadre du statut du personnel.

38- Après délibérations, le Conseil a adopté, au terme de la session à huis clos, les décisions relatives à l'amendement du Statut du Personnel, l'amendement du Règlement intérieur de la Caisse d'Indemnité de Fin de Service et l'amendement du Règlement intérieur de la Caisse mutuelle du personnel de l'Organisation, et a recommandé leur approbation par la 8ème Conférence générale.

39- Au début de la quatrième séance de travail, le Conseil a rendu une décision chargeant l'Organisation islamique de consacrer des activités de soutien aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Irak dans le cadre du Plan d'action de l'Organisation pour les années 2004-2006.

40- Par ailleurs, le Conseil a rendu un communiqué dans lequel il a dénoncé avec force la nouvelle hécatombe perpétrée injustement par les forces israéliennes dans la ville palestinienne de Rafah, témoignant par là même sa solidarité inconditionnelle au vaillant peuple palestinien et appelant les organisations internationales et la communauté internationale à agir d'urgence pour faire cesser les

agressions israéliennes contre le peuple palestinien et ses institutions éducatives, scientifiques et culturelles.

41- Ensuite, le Directeur général a présenté son rapport sur le projet de construction du siège permanent de l'Organisation islamique dans lequel il a exposé les démarches administratives et techniques entreprises jusqu'ici en ce qui concerne les gros œuvres en rappelant la visite sur le site effectuée par la Commission de contrôle financier pour s'assurer de la régularité des procédures engagées et du déroulement des travaux selon le plan arrêté. Concernant l'aspect financier du projet, le Directeur général a souligné que ses contacts avec un certain nombre de hautes personnalités ont permis d'obtenir des dons dont la somme s'élève à \$ 1.710.000 dollars, à quoi s'ajoute le montant d'un million de dollars dépensé par la Direction générale au titre de prêt du Fond de réserve de l'ISESCO, ce qui porte le montant global des sommes perçues à \$ 2.710.000 dollars, sachant que le coût total du projet se monte à environ 6 millions de dollars US. Pour mobiliser des ressources financières supplémentaires en vue du parachèvement du projet, le Directeur général a fait part de sa détermination à poursuivre ses contacts avec certaines hautes personnalités dans les Etats membres.

Par ailleurs, le Directeur général a proposé au Conseil d'approuver la démarche qui consiste à emprunter, à chaque fois que de besoin, des montants au Fonds de réserve de l'Organisation pour financer le reste des travaux de construction du siège, à charge de les rembourser au Fonds à partir des dons à recueillir et de la valeur de vente du siège actuel de l'Organisation.

A la fin de son rapport, le Directeur général a affirmé que la construction du siège marquera un saut qualitatif d'importance considérable dans la marche de l'Organisation, en invitant les membres du Conseil exécutif à appuyer ses efforts en vue de parachever ce projet dans les plus brefs délais.

Par ailleurs, un documentaire préparé par l'Organisation a été présenté aux membres du Conseil exécutif dans le but de les éclairer sur l'état d'avancement du projet de construction du siège.

42- Le Conseil exécutif a ensuite adopté le rapport du Directeur général sur le projet de construction du siège permanent de l'Organisation. Il a également exprimé ses remerciements aux hautes personnalités qui ont fait des dons en faveur de la construction du siège, ainsi qu'au gouvernement du Royaume du Maroc pour les facilités administratives qu'il a offertes en vue du lancement des travaux de construction. Il a également salué les efforts du Directeur général ainsi que ses contacts permanents en vue de mobiliser un appui financier pour la construction du siège permanent de l'Organisation en le remerciant, lui et ses collaborateurs, pour les travaux réalisés jusqu'ici et en l'habilitant à emprunter au Fonds de réserve de l'Organisation, chaque fois que de besoin, aux fins d'achèvement du projet. Le

Conseil a décidé ensuite d'inclure ce point à l'ordre du jour de sa 25ème session et a recommandé à la 8ème Conférence générale d'approuver ce rapport.

43- Le Conseil a par la suite entamé la discussion de la question de l'ouverture du Bureau régional de l'ISESCO à Téhéran, en République islamique d'Iran. A ce sujet, le Directeur général a présenté un rapport rappelant les phases suivies par la Direction générale en vue d'ouvrir le bureau régional à Téhéran ainsi que les consultations qu'elle a effectuées auprès des autorités iraniennes à ce propos et qui ont abouti à la signature de l'accord de siège du Bureau et son inauguration le 18/1/2003 à Téhéran. Le Directeur général a rendu hommage à la République islamique d'Iran qui a honoré ses engagements administratifs, financiers et techniques tels qu'ils sont énoncés dans l'Accord de Siège, et qui a doté le bureau des moyens et facilités nécessaires à son action. Le Directeur général a, par ailleurs, souligné que le bureau a entamé officiellement ses activités et a entrepris, avec la coopération de la Direction générale, la réalisation d'une série d'activités se rapportant aux domaines de compétence éducatives, scientifiques et culturelles de l'Organisation. De même qu'il a pris part aux dispositions préparatoires relatives à l'organisation de la 8ème Conférence générale et de la 24ème session du Conseil exécutif.

44- Au cours des délibérations, les membres du Conseil ont émis des observations qui se sont articulées autour de la nécessité d'étoffer le personnel du bureau régional de l'ISESCO à Téhéran par le recrutement de compétences de valeur émanant des Etats membres de la région. L'accent a été également mis sur l'élargissement progressif des compétences du Bureau.

45- A cet égard, le Conseil a adopté le rapport du Directeur général sur le Bureau régional de l'ISESCO à Téhéran, remerciant par la même occasion la République islamique d'Iran d'avoir bien voulu assurer un siège meublé et équipé pour le Bureau régional tout en lui conservant un généreux budget. Le Conseil a recommandé à la 8ème Conférence générale d'approuver ce document.

46- Au terme de la 4ème séance de travail, le Directeur général a fait un exposé sur le projet de mise en place d'une chaîne satellitaire islamique, rappelant les différentes étapes du processus de réalisation de ce projet depuis la tenue de la 21ème Session du Conseil à Rabat, en 2000, ainsi que les dispositions prises par l'Organisation islamique pour la mise en œuvre de la décision prise par le Conseil exécutif, en sa 23ème session, concernant l'élaboration d'une étude détaillée sur la chaîne, les coûts d'installation et de gestion, ainsi que les quotes-parts des Etats membres proposées par le financement de ce projet. A cet égard, le Directeur général a souligné que deux bureaux d'études internationaux spécialisés dans le domaine audiovisuel ont été contactés pour entreprendre cette étude et déterminer son coût. La Direction générale a reçu, en parallèle, les réponses d'un certain nombre d'Etats membres qui, exprimaient dans l'ensemble des divergences de vue et préconisaient

l'attente dans la mise en œuvre du projet, ce qui a amené la Direction générale à surseoir à la réalisation de l'étude et soumettre la question à l'attention du Conseil exécutif.

Vu les difficultés financières et techniques qui sont inhérentes au projet, et compte tenu des divergences de vue entre les Etats membres à propos de la création d'une chaîne satellitaire islamique, le Directeur général a proposé de tirer parti des chaînes satellitaires en place dans les Etats membres et de les renforcer en leur fournissant l'équipement audiovisuel nécessaire aux fins de réhabiliter l'image de l'islam et des musulmans au moyens des langues à large diffusion.

47- Suite aux délibérations, le Conseil a adopté le rapport du Directeur général sur la création d'une chaîne satellitaire islamique, appelant à temporiser par rapport à cette question et à œuvrer en collaboration avec les chaînes satellitaires déjà en place dans les Etats membres pour la conception de programmes sur l'islam au moyen des langues internationales à large diffusion.

48- Lors d'une séance à huis clos, le Conseil a examiné les préparatifs à la huitième Conférence générale de l'Organisation islamique. Après délibération, il a décidé d'adresser une recommandation à la Conférence générale portant sur l'adoption du projet d'ordre du jour de sa huitième session, du projet de programme de travail et d'un point sur l'Irak. Il a également rendu un communiqué dans lequel il condamnait l'agression israélienne contre la bande de Gaza. Ensuite, le Conseil a décidé de recommander à la huitième Conférence générale la réélection du Dr Abdulaziz Othman Altwaijri, Directeur général de l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture pour six ans, en application des résolutions du dixième Sommet islamique (Putra Jaya, 16-18 octobre 2003) concernant l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture.

49- Le Conseil a décidé de tenir sa vingt-cinquième session dans la première moitié de décembre 2004, à Rabat.

50- Au début de la séance de clôture, le Conseil exécutif a adressé un message de remerciement et de reconnaissance à Son Excellence, M. Mohammad Khatami, Président de la République islamique d'Iran. Dans ce message, les membres du Conseil ont exprimé leur profonde gratitude à Son Excellence, M. Le Président, à son honorable gouvernement et au peuple iranien pour l'accueil chaleureux et la grande hospitalité qui leur ont été réservés ainsi que leur reconnaissance pour le soutien et l'assistance qui leur ont permis de mener à bien les tâches qui leur ont été assignées dans les meilleures conditions possibles.

51- le Conseil a ensuite discuté le projet du Rapport final clôturant les travaux de la vingt-quatrième session du Conseil ainsi que les projets de décisions y afférentes.

Le Conseil a ensuite adopté le Rapport final et les décisions rendues au cours de cette session.

52- Le Directeur de l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture, Dr Abdulaziz Othman Altwajri, a prononcé une allocution où il s'est félicité du grand succès des travaux de la vingt-quatrième session du Conseil exécutif, confirmant, à cet égard, la justesse et la pertinence des observations, des remarques et des idées formulées par le Conseil exécutif concernant la mission dont sera investie l'Organisation islamique pour la période à venir et sur le rôle qu'elle joue dans le soutien au développement de l'humanité, la renaissance culturelle et le développement scientifique et technologique des sociétés islamiques aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des Etats membres. A ce titre, le Directeur général a affirmé que le Conseil exécutif a confirmé, à travers ses discussions, que le succès réalisé par l'ISESCO dans tous les domaines est un acquis qui s'ajoutera à l'actif de l'Organisation islamique et ce, en plus du réservoir d'idées dont elle dispose et qu'elle traduit en projets, programmes et activités dans le cadre de son Plan d'action, faisant ainsi de l'ISESCO un centre d'excellence au sein du Monde islamique. Le Directeur général a adressé un remerciement particulier à Son Excellence, M. Mohammed Abdallah Fares, à l'occasion de l'expiration de son mandat en tant que président du Conseil, pour ses efforts distingués, sa sagesse et sa patience dans la direction des travaux du Conseil tout au long de la période triennale qui s'est écoulée.

53- Le président du Conseil exécutif, M. Mohammed Abdallah Fares, a ensuite prononcé une allocution où il a remercié les membres du Conseil exécutif pour lui avoir confié la présidence du Conseil pour la période triennale qui vient de s'écouler, pour le soutien qu'ils lui ont apporté et la patience dont ils ont fait preuve tout le long de cette période. A cette occasion, il a fait mention de leur expérience et leur savoir-faire, lesquels ont grandement contribué à la réussite des travaux du Conseil et au développement de l'action de l'Organisation islamique.

54- Le Dr Ibrahim Moubarak Al-Juwair, représentant du Royaume d'Arabie Saoudite, a ensuite pris la parole pour remercier, au nom de tous les membres du Conseil exécutif Son Excellence, M. Mohammed Abdallah Fares, pour ses signalés services, tout en rendant hommage à la sagesse dont il a fait montre dans la direction des travaux du Conseil, à sa noblesse de cœur et à sa grande expérience.



**Organisation islamique pour l'Education,
les Sciences et la Culture
- ISESCO -**

Conseil exécutif / 24^{ème} session

**Téhéran, République islamique d'Iran
26-30 chawal 1424 H / 21 - 25 décembre 2003**

**Décision concernant le point 1.1
du projet d'Ordre du Jour :**

(Adoption du Projet d'Ordre du jour)

Le Conseil exécutif,

- Se référant aux articles (23-25) du Règlement intérieur du Conseil exécutif ;
- Ayant pris connaissance du Projet d'Ordre du jour des travaux de sa 24^{ème} session, objet du document (CE 24/2003/1.1 provisoire) ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu ;

décide ce qui suit :

- Adopte l'Ordre du jour de sa 24^{ème} session, tel qu'il figure dans le document (CE24/2003/1.1 adopté), annexé au Rapport final de cette session.



**Organisation islamique pour l'Education,
les Sciences et la Culture
- ISESCO -**

Conseil exécutif / 24^{ème} session

**Téhéran, République islamique d'Iran
26-30 chawal 1424 H / 21 - 25 décembre 2003**

**Décision concernant le point 1.2
de l'Ordre du Jour :**

(Projet de Programme de travail de la session)

Le Conseil exécutif,

- Rappelant la Décision CE 23/2002/D.4.1 adoptée par le Conseil exécutif lors de sa 23^{ème} session (Rabat, 12-15/12/2002) et dans laquelle celui-ci avait décidé de tenir sa 24^{ème} session dans les jours qui précèdent la tenue de la huitième session de la Conférence générale, soit pendant la seconde moitié du mois de décembre 2003, à Téhéran, capitale de la République islamique d'Iran;
- Tenant compte de la Décision CE24/2003/D.1.1 par laquelle le Conseil exécutif a adopté l'Ordre du jour de sa 24^{ème} session;
- Ayant pris connaissance du Projet de Programme de travail de la présente session, tel qu'il figure dans le document (CE 24/2003/1.2 provisoire) ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu ;

décide ce qui suit :

- Adopte le Programme de travail de sa vingt-quatrième session, tel qu'il figure dans le document (CE 24/2003/1.2 adopté) annexé au Rapport final de l'actuelle session.



**Organisation islamique pour l'Education,
les Sciences et la Culture
- ISESCO -**

Conseil exécutif / 24ème session

**Téhéran, République islamique d'Iran
26-30 chawal 1424 H / 21 - 25 décembre 2003**

**Décision concernant le point 1.3
de l'Ordre du Jour :**

(Projet de méthodologie de travail du Conseil exécutif)

Le Conseil exécutif,

- Se référant à l'article (21), alinéa (j) du Règlement intérieur du Conseil exécutif ;
- Ayant pris connaissance du Projet de méthodologie de travail du Conseil exécutif, objet du document (CE 24/2003/1.3) ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu ;

décide ce qui suit :

1. Adopte la méthodologie de travail du Conseil exécutif, tel qu'elle figure dans le document (CE24/2003/1.3), en prenant en considération les observations des membres du Conseil.
2. Remercie le Directeur général et ses collaborateurs d'avoir mis au point le document de la méthodologie.



**Organisation islamique pour l'Education,
les Sciences et la Culture
- ISESCO -**

Conseil exécutif / 24^{ème} session

**Téhéran, République islamique d'Iran
26-30 chawal 1424 H / 21 - 25 décembre 2003**

**Décision concernant le point 2.1
de l'Ordre du Jour :**

**(Rapport du Directeur général sur les activités de l'Organisation
dans l'intervalle entre les 23^{ème} et 24^{ème} Sessions du Conseil exécutif)**

Le Conseil exécutif,

- Se fondant sur l'Article (21), alinéa (a) du Règlement intérieur du Conseil exécutif;
- Ayant examiné le Rapport du Directeur général sur les activités de l'Organisation dans l'intervalle entre les 23^{ème} et 24^{ème} sessions du Conseil, tel qu'il apparaît dans les documents (CE24/2003/2.1) et (CE24/2003/2.1 addenda) ;
- Ayant suivi l'exposé présenté par le Directeur général de l'Organisation islamique à ce propos;
- Remerciant les Etats, Organisations et personnalités du Monde islamique qui soutiennent l'Organisation islamique dans l'exécution de ses programmes et activités;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu et des opinions et observations exprimées par les membres du Conseil exécutif ;

décide ce qui suit :

1. Adopte le Rapport du Directeur général sur les activités de l'Organisation dans l'intervalle entre les vingt-troisième et vingt-quatrième sessions du Conseil, tel qu'il figure dans les documents (CE24/2003/2.1) et (CE24/2003/2.1 addenda), en prenant en considération les observations et les propositions des membres du Conseil exécutif.

2. Constate avec satisfaction que l'ISESCO, par la grande qualité de son travail, construit progressivement et méthodiquement son statut de centre d'excellence des pays islamiques en matière d'éducation, de science et de culture.
3. Exalte les efforts inlassables déployés par le Directeur général pour élargir les champs de la coopération avec les Organisations internationales et régionales et les organismes islamiques et arabes, dans le cadre de la mise en oeuvre des programmes.
4. Remercie le Directeur général et ses collaborateurs pour les efforts appréciables qu'ils déploient pour poursuivre la mise en oeuvre des programmes et rationaliser les dépenses y afférentes, tenant compte en cela des besoins prioritaires exprimés par les Etats membres et les communautés et sociétés islamiques dans les Etats non islamiques.
5. Recommande à la 8^{ème} Conférence générale d'adopter ce rapport tel qu'il figure dans les documents CG8/2003/2.2 V.2 et CG8/2003/2.2 V.2 addenda, qui composent la seconde partie du rapport du Directeur général sur les activités accomplies par l'Organisation dans l'intervalle entre les 7^{ème} et 8^{ème} sessions de la Conférence.



**Organisation islamique pour l'Education,
les Sciences et la Culture
- ISESCO -**

Conseil exécutif / 24^{ème} session

**Téhéran, République islamique d'Iran
26-30 chawal 1424 H / 21 - 25 décembre 2003**

**Décision concernant le point 2.2
de l'Ordre du Jour :**

**(Projet du Plan d'action triennal et budget
de l'Organisation pour les années 2004-2006)**

Le Conseil exécutif,

- En vertu de l'Article (21), alinéa (e) du Règlement intérieur du Conseil exécutif ;
- Se référant à la décision CE23/2002/D.3.1, adoptée par la 23^{ème} session du Conseil exécutif, invitant le Directeur général à prendre les dispositions nécessaires à l'élaboration du projet de Plan d'action triennal pour les années 2004-2006, en s'inspirant des grandes lignes du projet de Plan d'action de l'Organisation pour les années 2004-2006, en prenant en considération les observations des membres du Conseil et des Etats membres et en se basant sur le Plan à Moyen Terme pour les années 2001-2009 et les stratégies de référence de l'Organisation;
- Se basant sur la résolution de la dixième session du Sommet islamique (Putra Jaya, Malaisie, 16-18 octobre 2003), ayant appelé les Etats membres à approuver l'augmentation du budget du Plan d'action de l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture ;
- Ayant examiné le Projet de Plan d'action de l'Organisation pour les années 2004-2006, objet du document CE24/2003/2.2;
- Ayant suivi l'exposé du Directeur général à ce sujet ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu et des opinions et observations exprimées par les membres du Conseil exécutif ;

décide ce qui suit :

1. Adopte le Projet de Plan d'action triennal et budget de l'Organisation pour les années 2004-2006, tel qu'il figure dans le document (CE24/2003/2.2), en prenant en considération les observations des membres du Conseil.
2. Remercie le Directeur général et ses collaborateurs pour les efforts fournis en vue de l'élaboration de ce document.
3. Recommande à la huitième Conférence générale d'approuver le projet de Plan d'action et budget de l'Organisation pour les années 2004-2006 ainsi que l'augmentation du Budget du projet du Plan à hauteur de 6,52%, conformément à la résolution précitée du Sommet islamique.



**Organisation islamique pour l'Education,
les Sciences et la Culture
- ISESCO -**

Conseil exécutif / 24^{ème} session

**Téhéran, République islamique d'Iran
26-30 chawal 1424 H / 21 - 25 décembre 2003**

**Décision concernant le point 2.3
de l'Ordre du Jour :**

(Rapport du Directeur général sur les programmes et activités mis en oeuvre au profit de la ville sainte d'Al-Qods pour sauvegarder son identité islamique contre l'oblitération et la judaïsation, pour les années 2001-2003)

Le Conseil exécutif,

- Rappelant les décisions adoptées lors des sessions antérieures de la Conférence générale et du Conseil exécutif concernant “la protection de l'identité islamique de la ville sainte d'Al-Qods contre l'oblitération et la judaïsation”, notamment la Résolution CG7/2000/R.4.1, adoptée par la septième Conférence générale;
- Ayant pris connaissance du document CE24/2003/2.3 relatif au “rapport du Directeur général sur les programmes et activités mis en oeuvre au profit de la ville sainte d'Al-Qods pour sauvegarder son identité islamique contre l'oblitération et la judaïsation pour les années 2001-2003”;
- Ayant pris connaissance du contexte difficile dans lequel vit le peuple palestinien tant à Al-Qods Al-Charif que dans les autres territoires palestiniens, victime des agressions criminelles perpétrées par les autorités de l'occupation israéliennes, ainsi que des manœuvres destinées à occulter et judaïser le cachet islamique d'Al-Qods Al-Charif;

- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu ;

décide ce qui suit :

1. Adopte le document CE24/2003/2.3 relatif au rapport du Directeur général sur les programmes et activités mis en œuvre au profit de la ville sainte d'Al-Qods pour sauvegarder son identité islamique contre l'oblitération et la judaïsation.
2. Dénonce les agressions israéliennes, la profanation des lieux saints de l'islam et la destruction des institutions éducatives, scientifiques et culturelles de la ville d'Al-Qods Al-Charif.
3. Réaffirme qu'Al-Qods est la capitale de l'Etat indépendant de Palestine, rejette toute tentative visant à minimiser la souveraineté palestinienne sur la ville sainte, déclare nulles et non avenues toutes les manœuvres de colonisation qui s'y pratiquent, comme le stipulent les décisions de la légalité internationale, les conventions et les usages internationaux, qui décrètent l'invalidité des législations et des procédures administratives de colonisation par lesquelles les autorités israéliennes visent à changer la situation juridique, démographique, urbanistique et civilisationnelle de la ville sainte, les considérant comme autant d'entorses à la légalité internationale, aux conventions et aux usages internationaux.
4. Invite le Directeur général à poursuivre la mise en œuvre des programmes et activités destinés aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles de la ville d'Al-Qods Al-Charif afin de protéger son cachet culturel et ses caractéristiques civilisationnelles.
5. Remercie le Directeur général pour la bonne application des décisions relatives à la ville sainte d'Al-Qods Al-Charif et pour les efforts et les initiatives qu'il a entrepris dans ce sens
6. Invite les Etats membres à accorder une attention prioritaire à la ville d'Al-Qods Al-Charif dans les forums internationaux, de manière à défendre l'essence de son appartenance arabo-islamique et son identité et à soutenir ses institutions nationales palestiniennes.
7. Réaffirme ses décisions antérieures relatives à la situation d'Al-Qods Al-Charif.
8. Recommande à la 8^{ème} Conférence générale d'adopter ledit document.



**Organisation islamique pour l'Education,
les Sciences et la Culture
- ISESCO -**

Conseil exécutif / 24ème session

**Téhéran, République islamique d'Iran
26-30 chawal 1424 H / 21 - 25 décembre 2003**

**Décision concernant le point 2.4
de l'Ordre du Jour :**

**(Rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions éducatives,
scientifiques et culturelles de Palestine, pour les années 2001-2003)**

Le Conseil exécutif,

- Se fondant sur les dispositions de la Charte de l'Organisation;
- Rappelant la Déclaration de solidarité avec le peuple palestinien, issue de la Conférence générale de l'Organisation lors de sa quatrième session baptisée "Session d'Al-Qods Al-Charif" (Rabat, 28-30 novembre 1991), ainsi que les décisions et résolutions prises par le Conseil exécutif et la Conférence générale depuis 1982 concernant le soutien à apporter aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Palestine;
- Rappelant les décisions antérieures prises par le Conseil lors de ses sessions successives concernant le soutien à apporter aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Palestine;
- Ayant pris note du rapport présenté à cet effet par le Directeur général dans le document (CE24/2003/2.4);
- Ayant pris connaissance de l'épreuve difficile que traverse le peuple palestinien victime des agressions criminelles perpétrées injustement par les autorités de l'occupation israéliennes, ainsi que du blocus imposé aux villes de Palestine et à ses institutions éducatives, scientifiques et culturelles;
- Ayant suivi l'exposé du représentant de l'Etat de Palestine;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu;

décide ce qui suit :

1. Adopte le document CE24/2003/2.4 concernant “le rôle de l’ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles de Palestine”.
2. Condamne l’agression israélienne injuste qui vise les institutions éducatives, scientifiques et culturelles, les villes et les villages de Palestine ainsi que le blocus imposé aux populations palestiniennes innocentes et rend un communiqué à cet effet.
3. Souligne la nécessité de mettre un terme au processus de colonisation et aux pratiques israéliennes attentatoires à la légalité internationale et d’œuvrer en vue de la cessation de ces pratiques, du démantèlement des colonies israéliennes et de la destruction du mur de séparation conformément aux Résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité.
4. Invite la Direction générale à redoubler d’efforts pour apporter le soutien nécessaire aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles de Palestine, en leur accordant la priorité parmi les programmes prévus au Plan d’action 2004-2006.
5. Réaffirme les décisions et résolutions antérieures pertinentes du Conseil exécutif et de la Conférence générale.
6. Remercie le Directeur général pour les efforts soutenus qu’il déploie en faveur des institutions éducatives, scientifiques et culturelles de Palestine.
7. Recommande à la 8^{ème} Conférence générale d’adopter ledit document.



**Organisation islamique pour l'Education,
les Sciences et la Culture
- ISESCO -**

Conseil exécutif / 24^{ème} session

**Téhéran, République islamique d'Iran
26-30 chawal 1424 H / 21 - 25 décembre 2003**

**Décision concernant le point 2.5
de l'Ordre du Jour :**

**(Rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions
éducatives, scientifiques et culturelles de Bosnie-Herzégovine,
pour les années 2001-2003)**

Le Conseil exécutif,

- Se fondant sur les dispositions de la Charte de l'Organisation ;
- Rappelant les décisions antérieures du Conseil exécutif sur "le rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles de Bosnie-Herzégovine";
- Ayant examiné le document CE 24/2003/2.5 sur "le rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles de Bosnie-Herzégovine pour les années 2001-2003", et ayant pris connaissance du soutien apporté par l'Organisation à la Bosnie-Herzégovine dans ce cadre;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu ;

décide ce qui suit :

1. Adopte le document CE24/2003/2.5 concernant "le rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles de Bosnie-Herzégovine".
2. Réaffirme les décisions et résolutions antérieures pertinentes du Conseil exécutif et de la Conférence générale prises à ce sujet.
3. Remercie le Directeur général pour la bonne application desdites décisions.
4. Salue les efforts inlassables déployés par le Directeur général en vue de soutenir les institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Bosnie-Herzégovine.

5. Invite le Directeur général à poursuivre la mise en oeuvre des programmes conçus à l'intention des institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Bosnie-Herzégovine, dans le cadre du Plan de l'Organisation pour les années 2004-2006.
6. Recommande à la huitième Conférence générale d'adopter ledit document.



**Organisation islamique pour l'Education,
les Sciences et la Culture
- ISESCO -**

Conseil exécutif / 24ème session

**Téhéran, République islamique d'Iran
26-30 chawal 1424 H / 21 - 25 décembre 2003**

**Décision concernant le point 2.6
de l'Ordre du Jour :**

**(Rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions éducatives,
scientifiques et culturelles de Somalie, pour les années 2001-2003)**

Le Conseil exécutif,

- Se fondant sur les dispositions de la Charte de l'Organisation ;
- Rappelant les décisions antérieures du Conseil exécutif sur "le rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles de Somalie";
- Ayant examiné le document CE 24/2003/2.6 sur "le rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles de Somalie pour les années 2001-2003", et ayant pris connaissance du soutien apporté par l'Organisation à la République Somalienne dans ce cadre;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu ;

décide ce qui suit :

1. Adopte le document CE24/2003/2.6 concernant "le rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles de Somalie".
2. Réaffirme les décisions antérieures pertinentes du Conseil exécutif et de la Conférence générale prises à ce sujet.
3. Remercie le Directeur général pour la bonne application des décisions susmentionnées.
4. Recommande à la huitième Conférence générale d'adopter ledit document.



**Organisation islamique pour l'Education,
les Sciences et la Culture
- ISESCO -**

Conseil exécutif / 24ème session

**Téhéran, République islamique d'Iran
26-30 chawal 1424 H / 21 - 25 décembre 2003**

**Décision concernant le point 2.7
de l'Ordre du Jour :**

**(Rapport du Directeur général sur l'évaluation de l'action
de l'Organisation pour les années 2001-2003)**

Le Conseil exécutif,

- Se basant sur le deuxième alinéa du dispositif de la décision C.E. 12/91/D.2.5 adoptée par le Conseil exécutif lors de sa douzième session, lequel alinéa a invité le Directeur général à présenter régulièrement un rapport sur l'évaluation de l'action de l'Organisation à la session du Conseil exécutif qui précède immédiatement la tenue de la session ordinaire de la Conférence générale;

- Considérant, à la lumière du rapport d'évaluation de l'action de l'Organisation, objet du document CE24/2003/2.7, que le Directeur général a mis en application les décisions du Conseil comme il se doit, en incorporant dans le présent document les données de l'évaluation externe des programmes et activités exécutés dans le cadre du Plan d'action 2001-2003 ;

- Ayant suivi l'exposé du Directeur général ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu ;

décide ce qui suit :

1. Adopte le rapport d'évaluation de l'action de l'Organisation, tel qu'il figure dans le document CE24/2003/2.7, en prenant en considération les observations des membres du Conseil.
2. Invite les Etats membres à réagir plus favorablement aux opérations de l'évaluation externe entreprises par l'Organisation dans le cadre de l'exécution des programmes et activités de son Plan d'action.
3. Rend hommage aux efforts du Directeur général et de ses collaborateurs visant l'amélioration des méthodes d'évaluation de l'action de l'Organisation et invite

celui-ci à renforcer davantage les mécanismes de l'évaluation interne et externe, de manière à rehausser la qualité de travail de l'Organisation.

4. Recommande à la huitième Conférence générale d'adopter ledit document.



**Organisation islamique pour l'Education,
les Sciences et la Culture
- ISESCO -**

Conseil exécutif / 24ème session

**Téhéran, République islamique d'Iran
26-30 chawal 1424 H / 21 - 25 décembre 2003**

**Décision concernant le point 2.8
de l'Ordre du Jour :**

**(Rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions
éducatives, scientifiques et culturelles en Afghanistan)**

Le Conseil exécutif,

- Se fondant sur l'article (21), alinéa (a) du Règlement intérieur du Conseil exécutif ;
- Après avoir écouté l'exposé du représentant de l'Etat islamique transitoire d'Afghanistan ;
- Tenant compte des discussions, des avis et des observations des membres du Conseil exécutif ;

décide ce qui suit :

5. Invite la Direction générale à élaborer un Programme spécial de soutien global aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Afghanistan dans les domaines de compétence de l'ISESCO et ce, dans le cadre de son Plan d'action et du Budget triennal (2004-2006) et en collaboration avec le gouvernement de l'Etat islamique transitoire d'Afghanistan.
6. Invite la Direction générale à apporter, dans le cadre du Plan d'Action triennal et du Budget 2004-2006 de l'ISESCO, une assistance adéquate et accrue au gouvernement de l'Afghanistan dans les domaines de compétence de l'ISESCO, en particulier en matière de reconstruction des institutions éducatives et culturelles,
7. Demande qu'un rapport soit soumis au Conseil exécutif sur l'état d'exécution des programmes et activités dédiés à l'Afghanistan.

- 8.** Incite les Etats membres de l'ISESCO ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales dans le Monde islamique à accorder une assistance d'urgence permettant de renforcer les institutions relatives à l'éducation, aux sciences, à la culture, à la communication et à l'information en Afghanistan.
- 9.** Inscrit ce point à l'ordre du jour de la vingt-cinquième session du Conseil exécutif.
- 10.** Recommande à la 8^{ème} Conférence générale d'adopter cette décision.



**Organisation islamique pour l'Education,
les Sciences et la Culture
- ISESCO -**

Conseil exécutif / 24ème session

**Téhéran, République islamique d'Iran
26-30 chawal 1424 H / 21 - 25 décembre 2003**

**Décision concernant le point 2.9
de l'Ordre du Jour :**

(Projet de création d'un Parlement islamique des jeunes)

Le Conseil exécutif,

- Conformément à l'article (21), alinéa (a) du Règlement intérieur du Conseil exécutif ;
- Se fondant sur la proposition de la République islamique d'Iran ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu ;

décide ce qui suit :

- 11.** Invite le Directeur général à étudier cette question, en coordination avec les parties concernées dans la République islamique d'Iran ainsi qu'avec les autres parties dans les Etats membres.
- 12.** Demande qu'un rapport sur cette question soit soumis au Conseil exécutif lors de sa prochaine session pour prendre la décision pertinente à cet effet.



**Organisation islamique pour l'Education,
les Sciences et la Culture
- ISESCO -**

Conseil exécutif / 24ème session

**Téhéran, République islamique d'Iran
26-30 chawal 1424 H / 21 - 25 décembre 2003**

**Décision concernant le point 3.1
de l'Ordre du Jour :**

**(Rapport financier du Directeur général et comptes de clôture au titre
de l'exercice 2002, Rapport de la Société d'Audit, Rapport de la
Commission
de Contrôle financier au titre de l'exercice 2002 et états globaux des comptes
et dépenses jusqu'à fin septembre 2003)**

Le Conseil exécutif,

- Se fondant sur :
 - * les Articles (16) et (19) de la Charte;
 - * l'Article (12), alinéa (7) du Règlement intérieur de la Conférence générale;
 - * les Articles (19), (24) et (29) du Règlement financier;
 - * l'Article (21), alinéas (b, c et d) du Règlement intérieur du Conseil exécutif
- Ayant pris connaissance du Rapport financier du Directeur général, comptes de clôture au titre de l'exercice 2002, Rapport de la Société d'Audit, Rapport de la Commission de Contrôle financier au titre de l'exercice 2002 et états globaux des comptes et dépenses jusqu'à fin septembre 2003, tels qu'ils figurent dans les deux documents CE24/2003/3.1 et CE24/2003/3.1 addenda;
- Ayant suivi l'exposé du Directeur général et de ses collaborateurs à ce sujet;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu et des opinions et observations exprimées,

décide ce qui suit :

- 1- Adopte le Rapport financier du Directeur général, comptes de clôture au titre de l'exercice 2002, le Rapport de la Société d'Audit, le Rapport de la Commission de Contrôle financier au titre de l'exercice 2002 et états globaux des comptes et dépenses jusqu'à fin septembre 2003, tels qu'ils figurent dans les deux documents CE24/2003/3.1 et CE24/2003/3.1 addenda.
- 2- Approuve le choix de la société dénommée (**DELTA AUDIT**) pour assurer l'audit des comptes de l'Organisation islamique, pour un exercice financier renouvelable, à compter de 2004.
- 3- Remercie les personnalités et les parties qui ont fait des dons à l'Organisation.
- 4- Remercie le Directeur général pour ses démarches et l'invite à les poursuivre pour mobiliser le maximum de soutien à l'action de l'Organisation.
- 5- Salue les efforts que le Directeur général et ses collaborateurs déploient pour affecter la plus grande partie des fonds de l'Organisation à l'exécution de ses programmes et assurer la rationalisation des dépenses, ainsi que son souci de se conformer aux recommandations de la Commission de contrôle financier adoptées par le Conseil.
- 6- Remercie la Société d'Audit et la Commission de contrôle financier pour les rapports qu'elles ont soumis et pour les efforts qu'elles ont déployés.
- 7- Recommande à la 8^{ème} Conférence générale d'adopter ce rapport tel qu'il figure dans les documents CG8/2003/3.1 V.2 et CG8/2003/3.1 V.2 addenda, qui composent la seconde partie du rapport financier du Directeur général.



**Organisation islamique pour l'Education,
les Sciences et la Culture
- ISESCO -**

Conseil exécutif / 24ème session

**Téhéran, République islamique d'Iran
26-30 chawal 1424 H / 21 - 25 décembre 2003**

**Décision concernant le point 3.2
de l'Ordre du Jour :**

(Rapport du Directeur général sur les contributions des Etats membres

au Budget de l'Organisation et le redressement de la situation

financière de l'Organisation)

Le Conseil exécutif :

- Se fondant sur l'Article (6) du Règlement financier;
- Rappelant les décisions et résolutions adoptées à ce sujet lors des précédentes sessions du Conseil exécutif et de la Conférence générale, notamment :
 - * la résolution (CG 6/97/R.2.5) de la sixième Conférence générale (Riyadh, 6-9/12/1997) qui a confirmé les dispositions de la résolution de la cinquième Conférence générale et souligné la nécessité pour les Etats membres de verser leurs contributions et arriérés afin d'aider l'Organisation à s'acquitter au mieux de sa mission civilisationnelle;
 - * la résolution (CG 7/2000/R.2.5) adoptée lors de la septième Conférence générale (Rabat, 22-24/11/2000) qui a invité le Directeur général à effectuer des visites spéciales dans les Etats membres ayant des arriérés afin d'y rencontrer les responsables concernés et à intensifier ses efforts en vue d'inciter les Etats membres de l'Organisation à verser leurs contributions et arriérés;
 - * la décision (CE 23/2002/D.2.4) adoptée lors de la vingt-troisième session du Conseil exécutif, par laquelle le Conseil a institué une commission

composée du président du Conseil exécutif, des représentants de la République du Cameroun et de la République islamique d'Iran au Conseil exécutif et du Directeur général de l'Organisation islamique pour fixer les conditions et critères nécessaires à la mise en œuvre de cette proposition, et soumettre, par la suite, ses propositions en la matière à la prochaine session du Conseil exécutif, pour prendre la décision appropriée à ce sujet;

- Ayant suivi l'exposé du Directeur général à ce sujet ;
- Ayant pris connaissance du rapport de la Commission;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu ;

Décide ce qui suit :

1. Adopte le Rapport du Directeur général sur les contributions des Etats membres au budget de l'Organisation et le redressement de la situation financière de l'Organisation, tel qu'il figure dans les documents CE 24/2003/3.2 et son addenda.
2. Adopte le rapport de la Commission du Conseil exécutif sur les critères d'exonération des Etats membres de leurs arriérés, tel que spécifié dans le document amendé (CE24/2003/3.2 addenda), annexé au rapport final.
3. Exprime ses remerciements et son appréciation au Directeur général pour ses démarches intenses auprès des Etats membres pour assurer le recouvrement d'une grande partie des contributions et le renforcement de la coopération avec les Organisations islamiques, régionales et internationales en vue d'assurer le plus grand soutien aux programmes et activités de l'Organisation, et l'invite à poursuivre ses efforts dans ce domaine.
4. Invite le Directeur général à poursuivre les visites spéciales dans les Etats membres ayant des arriérés afin d'y rencontrer les chefs d'Etat. Ces visites seront arrangées en coordination avec les commissions nationales et les représentants de ces Etats au Conseil exécutif afin de bien les préparer.
5. Remercie la Commission chargée par le Conseil de l'étude des modalités de traitement de la question des arriérés pour son rapport et pour ses efforts.
6. Recommande à la 8^{ème} Conférence générale d'adopter ce rapport, présenté dans les documents CG 8/2003/3.2 V.1 et CG 8/2003/3.2 V.2 addendum, et qui représentent la deuxième partie du Rapport du Directeur général sur les contributions des Etats membres au budget de l'Organisation et le redressement de la situation financière de l'Organisation.



**Organisation islamique pour l'Education,
les Sciences et la Culture
- ISESCO -**

Conseil exécutif / 24^{ème} session

**Téhéran, République islamique d'Iran
26-30 chawal 1424 H / 21 - 25 décembre 2003**

18

**Décision concernant le point 3.3
de l'Ordre du Jour :**

**(Rapport du Directeur général sur le projet de
construction du siège permanent de l'Organisation)**

Le Conseil exécutif :

- Rappelant les décisions et résolutions des précédentes sessions du Conseil exécutif et de la Conférence générale à ce sujet, notamment la décision CE 23/2002/D.3.2 adoptée par la 23^{ème} session du Conseil exécutif;
- Ayant pris connaissance du Rapport du Directeur général sur le projet de construction du siège permanent de l'Organisation, objet du Document CE 24/2003/3.3 ;
- Prenant note des étapes franchies à ce jour et ayant visionné le documentaire réalisé à ce sujet;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

Décide ce qui suit :

1. Adopte le Rapport du Directeur général sur le projet de construction du siège permanent de l'Organisation, tel qu'il figure dans le document (CE24/2003/3.3).
2. Mandate le Directeur général pour puiser, chaque fois que de besoin, des montants à titre de prêt dans le Fonds de réserve de l'ISESCO aux fins d'achèvement des travaux de construction du siège permanent de l'Organisation.
3. Remercie les hautes personnalités qui ont fait des dons pour la construction du siège permanent de l'Organisation.

4. Remercie le Gouvernement du Royaume du Maroc pour les facilités mises à la disposition de l'Organisation pour lui permettre d'amorcer les travaux de construction de son siège permanent.
5. Exalte les efforts inlassables déployés par le Directeur général afin d'obtenir un soutien financier pour la construction du siège permanent de l'Organisation, et salue le Directeur général et ses collaborateurs pour les travaux réalisés.
6. Inscrit ce point à l'Ordre du jour de la vingt-cinquième session du Conseil exécutif.
7. Recommande à la 8^{ème} Conférence générale d'adopter ce rapport, présenté dans le document CG 8/2003/3.3.



**Organisation islamique pour l'Education,
les Sciences et la Culture
- ISESCO -**

Conseil exécutif / 24^{ème} session

**Téhéran, République islamique d'Iran
26-30 chawal 1424 H / 21 - 25 décembre 2003**

**Décision concernant le point 4.1
de l'Ordre du Jour :**

**(Ouverture d'un bureau régional de l'ISESCO
à Téhéran, République islamique d'Iran)**

Le Conseil exécutif :

- Se fondant sur les dispositions de l'Article (2) de la Charte de l'Organisation islamique,
- Rappelant la décision de la précédente session du Conseil exécutif, CE 23/2002/D.3.3 , adoptée lors de sa 23^{ème} session, ainsi que la résolution de la septième Conférence générale (CG7/2000/R.3.5) ,
- Ayant pris connaissance de l'étude figurant dans le document CE 24/2003/4.1;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

Décide ce qui suit :

- 1-** Adopte l'Accord de siège signé avec les parties compétentes en République islamique d'Iran, portant sur l'ouverture d'un bureau régional de l'ISESCO à Téhéran, capitale de la République islamique d'Iran.
- 2-** Remercie la République islamique d'Iran d'avoir fourni un siège meublé et équipé pour le bureau régional et de lui allouer un généreux budget annuel.
- 3-** Recommande à la 8^{ème} Conférence générale d'adopter l'Accord de siège signé avec la République islamique d'Iran et portant sur l'ouverture d'un bureau régional de l'ISESCO à Téhéran, ainsi que le document susmentionné, référencé (CE 24/2003/4.1).



**Organisation islamique pour l'Education,
les Sciences et la Culture
- ISESCO -**

Conseil exécutif / 24ème session

**Téhéran, République islamique d'Iran
26-30 chawal 1424 H / 21 - 25 décembre 2003**

**Décision concernant le point 4.2
de l'Ordre du Jour :**

(Projet de création d'une chaîne satellitaire islamique)

Le Conseil exécutif :

- Se fondant sur l' Article (25) du Règlement intérieur du Conseil exécutif;
- Rappelant la Résolution CG 7/2000/R.4.6 de la 7^{ème} Conférence générale, soulignant l'importance de créer une chaîne satellitaire islamique qui diffuse ses programmes dans les langues vivantes et qui serve à faire connaître la culture et la civilisation islamiques et à mettre en valeur l'image de l'islam à travers le monde;
- Ayant pris connaissance du document portant sur la création d'une chaîne satellitaire islamique et du rapport du Directeur général à ce sujet;
- Se basant sur la décision du Conseil exécutif CE 21/2000/D.5.6;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

décide ce qui suit :

- 1- Temporiser par rapport à la mise en place de la chaîne satellitaire islamique en raison de la difficulté qu'il y a à mobiliser les fonds nécessaires pour engager cette entreprise.
- 2- Œuvrer à la collaboration et à la coordination avec les chaînes satellitaires existant dans les Etats membres et dans d'autres Etats afin de produire des programmes sur l'islam, qui soient conçus en anglais, en français, en espagnol et dans d'autres langues jouissant d'une large diffusion, et veiller à leur diffusion sur les chaînes internationales.



**Organisation islamique pour l'Education,
les Sciences et la Culture
- ISESCO -**

Conseil exécutif / 24^{ème} session

**Téhéran, République islamique d'Iran
26-30 chawal 1424 H / 21 - 25 décembre 2003**

**Décision concernant le point 4.3
de l'Ordre du Jour :**

(Projet d'amendement du Statut du Personnel)

Le Conseil exécutif :

- Se fondant sur :

* l'Article (11), alinéa (5) de la Charte ;

* l'Article (125) du Statut du Personnel ;

* l'Article (21), alinéa (k) du règlement intérieur du Conseil exécutif ;

- Ayant pris connaissance du document CE24/2003/4.3, présenté par le Directeur général à ce sujet;

- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

décide ce qui suit :

1. Approuve les amendements proposés, tel qu'ils figurent dans le document CE24/2003/4.3, annexé au rapport final.
2. Approuve l'augmentation des salaires du personnel de l'Organisation islamique, toutes catégories confondues, à hauteur de 10% du salaire de base, à compter du 1^{er} janvier 2004.
3. Invite le Directeur général à réviser, tous les trois ans, le régime des salaires et indemnités du personnel de l'Organisation, toutes catégories confondues, et soumettre cette révision au Conseil exécutif pour adoption.
4. Recommande à la 8^{ème} Conférence générale d'adopter ce projet, objet du document CG8/2003/4.3.



**Organisation islamique pour l'Education,
les Sciences et la Culture
- ISESCO -**

Conseil exécutif / 24^{ème} session

**Téhéran, République islamique d'Iran
26-30 chawal 1424 H / 21 - 25 décembre 2003**

**Décision concernant le point 4.4
de l'Ordre du Jour :**

**(Projet d'amendement du Règlement intérieur
de la Caisse d'indemnité de fin de service)**

Le Conseil exécutif :

- Se fondant sur :
 - * l'Article (11), alinéa (5) de la Charte ;
 - * l'Article (20) du Règlement intérieur de la Caisse d'indemnité de fin de service;
 - * l'Article (21), alinéa (j) du règlement intérieur du Conseil exécutif ;
- Ayant pris connaissance du document CE24/2003/4.4, présenté par le Directeur général à ce sujet;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

décide ce qui suit :

1. Approuve les amendements proposés, tel qu'ils figurent dans le document CE24/2003/4.4, annexé au rapport final.
2. Recommande à la 8^{ème} Conférence générale d'adopter ce projet, objet du document CG8/2003/4.4.



**Organisation islamique pour l'Education,
les Sciences et la Culture
- ISESCO -**

Conseil exécutif / 24ème session

**Téhéran, République islamique d'Iran
26-30 chawal 1424 H / 21 - 25 décembre 2003**

**Décision concernant le point 4.5
de l'Ordre du Jour :**

**(Projet d'amendement du Règlement intérieur
de la Caisse Mutuelle du Personnel de l'ISESCO)**

Le Conseil exécutif :

- Se fondant sur :
 - * l'Article (11), alinéa (5) de la Charte ;
 - * l'Article (14) du Règlement intérieur de la Caisse Mutuelle du Personnel de l'ISESCO;
 - * l'Article (21), alinéa (j) du Règlement intérieur du Conseil exécutif ;
- Ayant pris connaissance du document CE 24/2003/4.5, présenté par le Directeur général à ce sujet;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

décide ce qui suit :

1. Approuve les amendements proposés, tel qu'ils figurent dans le document CE24/2003/4.5, annexé au rapport final.
2. Recommande à la 8^{ème} Conférence générale d'adopter ce projet, objet du document CG8/2003/4.5.



**Organisation islamique pour l'Education,
les Sciences et la Culture
- ISESCO -**

Conseil exécutif / 24^{ème} session

**Téhéran, République islamique d'Iran
26-30 chawal 1424 H / 21 - 25 décembre 2003**

**Décision concernant le point 5.1
de l'Ordre du Jour :**

(Préparation de la 8^{ème} Session de la Conférence générale)

Le Conseil exécutif :

- Se fondant sur l'Article (21) du règlement intérieur du Conseil exécutif ;
- Ayant examiné les documents suivants de la huitième session de la Conférence générale :
 - * Document CG8/2003/1.2 concernant "l'adoption du Projet d'Ordre du Jour de la Conférence";
 - * Document CG8/2003/1.3 concernant "l'adoption du Projet de Programme de la Conférence";
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

décide ce qui suit :

- 1-** Recommande à la huitième session de la Conférence générale d'adopter le document CG8/2003/1.2 concernant l'adoption du Projet d'Ordre du Jour et le document CG8/2003/1.3 concernant l'adoption du Projet de Programme de la Conférence, et ce après inclusion d'un point sur l'Irak et du communiqué de condamnation de l'agression israélienne contre la bande de Gaza.
- 2-** Recommande à la Conférence générale de réélire le Dr Abdulaziz Othman Altwaijri Directeur général de l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture pour une période de six ans, en application des

résolutions du dixième Sommet islamique (Putra Jaya, Malaisie, 16-18 octobre 2003) concernant l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture.



**Organisation islamique pour l'Education,
les Sciences et la Culture
- ISESCO -**

Conseil exécutif / 24^{ème} session

**Téhéran, République islamique d'Iran
26-30 chawal 1424 H / 21 - 25 décembre 2003**

**Décision concernant le point 5.2
de l'Ordre du Jour :**

(Date et lieu de tenue de la 25^{ème} session du Conseil exécutif)

Le Conseil exécutif :

- Se fondant sur les dispositions de l'Article (10) du Règlement intérieur du Conseil exécutif qui stipule que le Conseil fixe, au cours de chaque session, le lieu ainsi que la date de sa session suivante ;
- Ayant pris connaissance du document CE24/2003/5.2 ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu ;

décide ce qui suit :

- Tenir la vingt-cinquième session du Conseil exécutif durant la première moitié de décembre 2004, à Rabat, Royaume du Maroc.